







RESEAU N°4 PÊCHE



Magazine régional des Fédérations départementales
de Pêche Auvergne-Rhône-Alpes

SOMMAIRE

Edito	3
 Développement du loisir pêche	4
Des hébergements qualifiés pour accueillir les pêcheurs	
 Protection et gestion des milieux aquatiques	6
Rétaurer la morphologie des cours d'eau pour préserver les habitats et les espèces aquatiques	
 Sensibilisation à la protection des milieux aquatiques	8
Les espèces exotiques envahissantes : une menace pour la biodiversité et les milieux aquatiques	
 Focus sur	10
En Auvergne-Rhône-Alpes les pêcheurs financent la gestion et la préservation des milieux aquatiques	
Le tour des Fédérations Départementales de Pêche	14
La Fédération de Pêche de l'Ain	14
La Fédération de Pêche de l'Allier	15
La Fédération de Pêche de l'Ardèche	16
La Fédération de Pêche du Cantal	17
La Fédération de Pêche de la Drôme	18
La Fédération de Pêche de l'Isère	19
La Fédération de Pêche de la Loire	20
La Fédération de Pêche de la Haute-Loire	21
La Fédération de Pêche du Puy-de-Dôme	22
La Fédération de Pêche du Rhône/Métropole de Lyon	23
La Fédération de Pêche de Savoie	24
La Fédération de Pêche de Haute-Savoie	25
 Vie du réseau	26
Association Migrateurs Rhône Méditerranée, fédérations de pêche de l'Ardèche et de la Drôme : gestion collaborative de la passe à poissons du Pouzin	
Portrait de bénévole : Christian SINTUREL, président de l'AAPPMA du Bassin d'Aurillac (Cantal)	
 Infos Pêche	29
Le saviez-vous ? Spécial carnassiers	
Première partie : découvrir les carnassiers	

Directeur de la publication :
Alain LAGARDE

Redactrice en chef :
Sarah MOSNIER

Comité de rédaction :
Nicolas BODIN, Christian BRELY, Fabien CHIRI, Jacques DUMAS, Alain LAGARDE, Oviste REYNOLD, Jean VERNAT

Rédaction :
Aurélien BORNET (FDAAPPMA01), Mickael LELIEVRE (FDAAPPMA03), Vincent PEYRONNET (FDAAPPMA07), Jacques CHALIER (FDAAPPMA15), François LETHOREY (FDAAPPMA26), Héléne WATT, Tanguy CLOITRE (FDAAPPMA38), Vincent GARNIER (FDAAPPMA42), Florian CHOPARD LALLIER

(FDAAPPMA43), Luc BORTOLI (FDAAPPMA63), Pierre GACON (FDAAPPMA69), Eulanie MEVEL (FDAAPPMA73), Martine CHATELARD (FDAAPPMA74), Géraldine VERDOT (MRM), Samuel CHAPLAIS (UFBLB), Sarah MOSNIER (ARPARA)

Conception :
ARPARA

Impression :
IML Communication
Z.A Les Plaines - 69850 ST-Martin-en-Haut
Imprim'Vert - Papier 100% PEFC

Photos d'illustration :
Laurent MADELON - FNPF

Dessins :
Victor NOWAKOWSKI

Icônes graphiques : Designed by Macrovector / Freepik ; **Vagues graphiques :** Designed by Freepik

Edition n°4 - 2019

Tirage : 15 000 exemplaires

ISSN 2608-3361

Avec le soutien de :

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

EDITO

Chers ami(e)s pêcheurs,

Dans ce nouveau numéro vous trouverez toutes les réponses à cette question que chaque pêcheur se pose : « où va l'argent que je dépense pour acheter ma carte de pêche ? »

De plus, vous aurez beaucoup d'informations sur les travaux que les Fédérations réalisent sur les rivières et les plans d'eau afin d'améliorer leur fonctionnement.

Vous aurez aussi l'occasion de découvrir les carnassiers afin de vous familiariser avec ceux-ci (1ère partie).

Au mois de juillet, vous nous trouverez sur les étapes du Tour de France en région Auvergne-Rhône-Alpes avec « Génération Pêche ».

Alors à bientôt !

Alain LAGARDE, Président de l'ARPARA



Cette revue est éditée par l'ARPARA, l'Association Régionale des Fédérations départementales de Pêche de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

L'ARPARA favorise la concertation et la mutualisation des 12 Fédérations départementales de Pêche de la région, en termes de préservation des espèces et des milieux aquatiques, du développement de la pratique de la pêche et de la promotion de la pêche de loisir en eau douce.

L'ARPARA et ses Fédérations de Pêche animent un réseau de plus de 400 associations locales de pêche auxquelles adhèrent plus de 265 000 pêcheurs en 2018.

Une action soutenue par : **La Région**
Auvergne-Rhône-Alpes

DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE



DES HÉBERGEMENTS QUALIFIÉS POUR ACCUEILLIR LES PÊCHEURS

Depuis 2011, la Fédération Nationale de la Pêche en France (FNPF) a initié une politique de développement d'hébergements qualifiés, adaptés à l'accueil des pêcheurs, en complément des parcours de pêche labellisés.

Le label « hébergement pêche » permet à des opérateurs touristiques, des propriétaires ou des gérants spécialisés dans l'hébergement de touristes d'inscrire leur établissement dans ce processus de qualification afin de bénéficier de la reconnaissance de cet outil de valorisation et de mise en réseau.

La condition ? Répondre à certaines exigences inscrites dans une liste de critères identifiés par la FNPF.

L'objectif ? garantir des services de qualité et les meilleures conditions d'accueil aux pêcheurs qui programment des séjours plus ou moins longs pour s'adonner à leur loisir. Plus de 830 hébergements sont aujourd'hui qualifiés sur l'ensemble du territoire national.

VOUS VOUS DEMANDEZ CE QUI DIFFÉRENCIE UN HÉBERGEMENT PÊCHE D'UNE AUTRE STRUCTURE ?

A la différence des hébergements touristiques «classiques», ce sont des gîtes, des chambres d'hôtes, des campings, des villages vacances qui bénéficient d'aménagements et d'équipements adaptés aux touristes pêcheurs. Ils offrent ainsi une situation à proximité de lieux de pêche, une mise à disposition d'un local pour stocker et sécher le matériel de pêche, une accessibilité à la pratique de la pêche grâce à la possibilité d'achat de carte de pêche, de matériel et à des renseignements adaptés. Ces hébergements, à l'origine généralistes, offrent également aux personnes accompagnant les pêcheurs de profiter d'activités variées et différentes de la pratique de la pêche.

Certains opérateurs tels que Clévacances, Gîtes de France, VVF Villages ont engagé un partenariat avec la FNPF pour inscrire les hébergements de leur réseau dans le label «hébergements pêche» afin d'enrichir leurs offres et de développer leur clientèle. En contrepartie, cela permet aux pêcheurs d'accéder à des structures d'accueil diversifiées.

LES HÉBERGEMENTS PÊCHE SE DÉVELOPPENT DE PLUS EN PLUS EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Les Fédérations de pêche, dans leur projet de développement du loisir pêche, déclinent ce processus de qualification à l'échelle de leur département. Dans ce sens, elles élaborent des partenariats avec les opérateurs locaux pour déployer une offre d'hébergements qualifiés pêche, à destination de leurs adhérents et des pêcheurs itinérants provenant d'autres territoires.

Dans la Loire, la fédération a ainsi fait le choix de développer des hébergements qualifiés sur des sites reconnus pour l'accueil des touristes et leurs attraits pour la pratique de la pêche. La commune

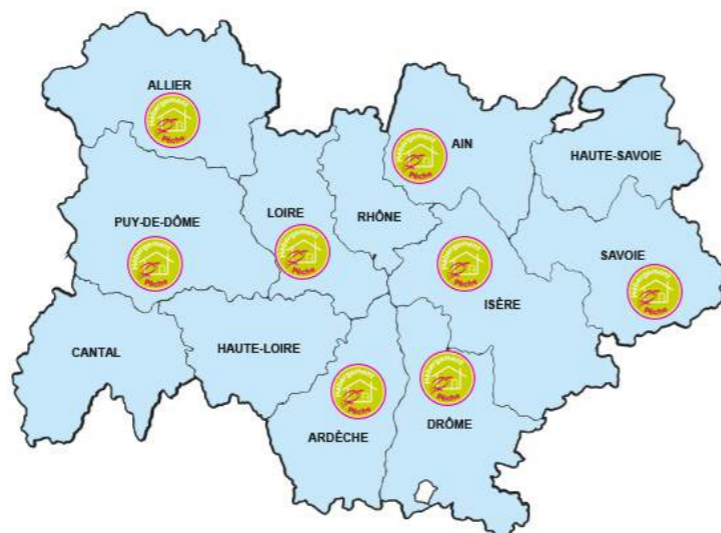
de Villerest répond en tous points à cette démarche. En plus d'être labellisée station verte pour son cadre et ses activités nature, la commune bénéficie aujourd'hui du label station pêche obtenu grâce à ses services adaptés à la pêche (lac intérieur de Villerest, restaurants, hébergements, office de tourisme...). Les pêcheurs bénéficient ainsi d'une offre complète pour leur séjour.

En Ardèche, la Fédération de pêche privilégie la qualification d'hébergements particulièrement sensibles à la pratique de la pêche de loisir. Pour la fédération il n'est pas question de qualifier des établissements à tout va mais bien de miser sur la qualité avec des hébergeurs formés à l'accueil des pêcheurs.

Dans le Puy-de-Dôme, la qualification d'hébergements pêche a été initiée récemment. Avec les professionnels Gîte de France Puy-de-Dôme et Campo Découverte, la fédération a identifié les premiers hébergements pêche du département en fin d'année 2018.

La qualification est un processus qui s'inscrit dans une stratégie de développement. Elle nécessite de monter un dossier de demande de qualification auprès de la FNPF, en partenariat avec l'hébergeur. Une visite de l'hébergement par le président de la Fédération de pêche permet de vérifier la conformité des critères à la charte nationale avant de référencer l'établissement nationalement.

+ de 50 hébergements qualifiés pêche en Auvergne-Rhône-Alpes



DÉCOUVERTE D'UN HÉBERGEMENT QUALIFIÉ PÊCHE : LA CURE GOURMANDE EN SAVOIE

C'est le dernier établissement en date à avoir obtenu la qualification nationale « Hébergement pêche », en Auvergne-Rhône-Alpes, mais le premier du département de la Savoie !

La cure gourmande est un ancien presbytère réhabilité en gîtes. Au pied la chartreuse, il bénéficie d'une situation idéale pour la pêche de loisir avec des cours d'eau praticables à moins de 3km et surtout le Guiers vif, un affluent torrentueux qui s'écoule dans des vallées encaissées. Bref, un cadre idéal pour les pêcheurs qui souhaitent réaliser une sortie pêche pendant plusieurs jours et qui sont à la recherche d'un lieu où séjourner.

La cure gourmande offre ainsi des services adaptés à cette clientèle spécifique :

- local destiné à recevoir le matériel de pêche,
- point d'eau permettant le rinçage du matériel et des équipements,
- réfrigérateur exclusivement réservé à l'activité pêche,
- un bac à vifs pour la conservation des appâts vivants.

En plus de ces commodités, le chef cuisinier de l'établissement est un pêcheur amateur ; une chance pour les pêcheurs de passage qui pourront profiter de conseils et de renseignements personnalisés.



PROTECTION ET GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES



RESTAURER LA MORPHOLOGIE DES COURS D'EAU POUR PRÉSERVER LES HABITATS NATURELS ET LES ESPÈCES AQUATIQUES

Dans un fleuve, une rivière, un ruisseau, un torrent, l'eau modèle naturellement son lit, au fil du temps et au gré des événements climatiques. Ces milieux en évolution constante assurent de nombreux services : ils représentent des réservoirs pour la biodiversité, ils accueillent une flore et une faune variées, ils régulent les crues, ils atténuent les pollutions et ils donnent vie aux territoires.

Or, depuis plusieurs siècles, l'Homme a modifié profondément l'aspect des cours d'eau. En voulant contrôler leur fonctionnement, il les a façonnés pour permettre le développement d'activités industrielles et de loisirs. Ainsi, pour favoriser l'expansion des terres agricoles, la navigation, la production industrielle et hydroélectrique, l'urbanisation ou encore maîtriser les inondations, il a artificialisé ces milieux.

A leur état originel, les cours d'eau sinuent, divaguent, creusent, mais dans certains endroits ils ont été réctifiés, transformés au profit de simples canaux rectilignes, tant en zone naturelle qu'en zone urbaine. L'idée ? accélérer l'écoulement de l'eau pour éviter tout débordement ; agrandir les surfaces exploitables. Comment ? endiguer les berges ; curer, remblayer et creuser le lit des cours d'eau ; fragmenter les rivières avec des seuils ; drainer les zones humides et déconnecter les annexes hydrauliques (bras morts, affluents...).

Aujourd'hui, l'état écologique et l'hydromorphologie de certains cours d'eau en France sont altérés :

- Banalisation de leurs berges et de leurs lits,
- Dégradation de la qualité des eaux (température, oxygénation...),
- Modification des écoulements d'étiage et de crue,
- Dégradation de la continuité écologique longitudinale et latérale,
- Perte des habitats naturels (dégradation des frayères, manque d'abris et de caches),
- Perte de la biodiversité (diminution ou disparition de certaines espèces aquatiques),
- Modification des paysages.

Les cours d'eau et les zones humides ont souvent perdu leur état naturel, leurs qualités écologiques et leur fonctionnalité.

Face à ces perturbations, l'enjeu est de restaurer la morphologie des milieux aquatiques afin de :

- **Retrouver et maintenir de bonnes conditions écologiques pour la préservation des espaces et des espèces aquatiques** : écoulements dynamiques, circulation des espèces et des sédiments, qualité de l'eau avec une bonne oxygénation, granulométrie et hauteur d'eau....
- **Permettre le cycle de vie des espèces aquatiques** qui ont besoins de zones de refuge, d'alimentation, de reproduction, de ponte et de développement, en leur apportant des supports diversifiés.
- **Permettre aux milieux de rendre à nouveau leurs services écosystémiques**

Par exemple, la truite est une espèce d'intérêt patrimonial qui a besoin :

- d'évoluer dans des cours d'eau peu profonds et rapides,
- de bénéficier d'une eau fraîche et oxygénée,
- d'accéder à des fonds granuleux pour se reproduire et à des caches pour se reposer



un cours d'eau naturel et dynamique



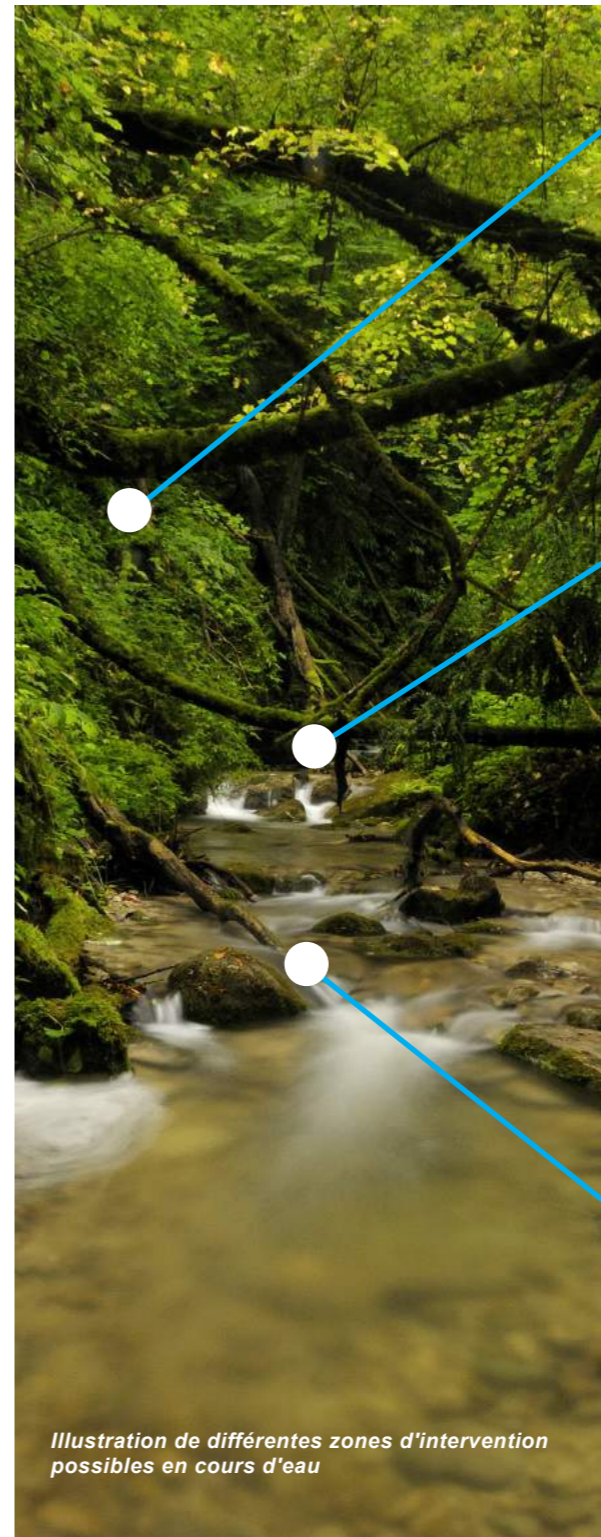
la rivière Yzeron (69) réduite en un canal artificiel avec des berges en béton

EXEMPLES DE PROJETS DE RESTAURATION

Les structures associatives de pêche luttent contre la dégradation des habitats et mettent en oeuvre des travaux visant à restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques (cours d'eau, annexes hydrauliques, zones humides et plans d'eau).

Leurs actions permettent de redonner un caractère plus naturel à la rivière en agissant sur la diversification des écoulements, l'amélioration des habitats, la restauration de la continuité écologique et l'entretien de la végétation des berges.

Toutes ces actions dépendent de l'état de fonctionnalité des cours d'eau. Avant d'intervenir, les structures associatives de pêche doivent évaluer s'il s'agit d'un milieu fonctionnel, perturbé voire dégradé afin de mettre en place le mode de gestion le plus adapté, qu'il soit halieutique ou patrimonial.



TRAVAUX DE VÉGÉTALISATION DES BERGES

La Fédération de pêche du Rhône et de la Métropole de Lyon est intervenue en 2018 sur le Torranchin, un cours d'eau particulièrement dégradé dont certains secteurs sont totalement dépourvus de ripisylve (végétation de bord des cours d'eau). Pour lutter contre l'érosion de ses berges, le réchauffement de l'eau, la perte d'habitats et le transfert de polluants, la Fédération a procédé à la plantation de 500 arbres indigènes (aulne, frêne, noisetier, sureau) sur 750 mètres de berges. La végétalisation des berges devrait participer à l'amélioration des conditions de développement des espèces patrimoniales présentes dans ce cours d'eau comme la truite fario et l'écrevisse à pattes blanches.

TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE ET DE RECONNEXION DES ANNEXES HYDRAULIQUES

• En cours d'eau :

Sur le Glandon, en Savoie, la Fédération de pêche poursuit ses efforts en améliorant le franchissement entre le ruisseau et l'Isère. En aménageant la confluence, la Fédération souhaite réduire à 3% la pente du faciès afin de permettre aux cyprinidés d'eaux vives et aux espèces évoluant sur le fond, une meilleure circulation.

• En plans d'eau :

En reconnectant une zone humide d'environ 500m² au canal artificialisé du Berry, à l'aide d'un chenal, la Fédération de pêche de l'Allier a œuvré pour augmenter la diversité des habitats en ouvrant une zone de frayère favorable à la reproduction et au développement de certaines espèces piscicoles.

TRAVAUX DE DIVERSIFICATION DES ÉCOULEMENTS ET DES HABITATS

• En cours d'eau :

A Cusset, sur le Sichon, la Fédération de pêche de l'Allier a procédé à la pose de 150 tonnes de blocs dispersés sur près de 500 mètres. Dans ce milieu uniforme, il a fallu diversifier les écoulements et améliorer les habitats pour encourager le retour de la truite fario, en lui offrant des zones de refuges plus profondes en période d'étiage.

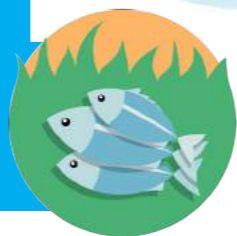
En Savoie, le ruisseau du Glandon bénéficie de multiples travaux pour diversifier la composition de son lit, restaurer sa fonctionnalité et apporter de bonnes conditions écologiques. A cet effet, la mise en place d'épis et de déflecteurs permettent de dynamiser le courant. L'intégration de banquettes végétales et la plantation de jeunes plants permettent de stabiliser les berges. La pose de blocs dans le lit du ruisseau permet la création de caches et de zones de fraie pour les salmonidés.

• En plans d'eau :

Dans le lac du Colombier à Anse, la Fédération de pêche du Rhône a procédé à l'implantation de récifs artificiels pour diversifier les habitats de ce milieu pauvre en végétation et en caches. Afin d'augmenter les capacités d'accueil du site (propices à la faune piscicole dont le brochet), des souches d'arbres, des branchages et des buses en béton ont été immergés. Les suivis réalisés après l'opération ont démontré la présence d'une biomasse 2 à 3 fois plus élevée sur les zones ayant bénéficié d'abris supplémentaires.

Illustration de différentes zones d'intervention possibles en cours d'eau

SENSIBILISATION À LA PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES



LES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES (EEE) : UNE MENACE POUR LES MILIEUX ET LA BIODIVERSITÉ AQUATIQUES

Ces espèces, introduites volontairement par l'Homme ou qui arrivent de manière involontaire sur un territoire, représentent une véritable menace pour la biodiversité et l'écosystème local. Les espèces exotiques envahissantes sont d'ailleurs reconnues comme la troisième cause de la disparition de la biodiversité mondiale. D'après l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), elles nuiraient à près d'1/3 des espèces terrestres menacées et sont impliquées dans la moitié des extinctions connues. Elles représentent aussi la deuxième cause d'extinction des espèces dans les milieux aquatiques du monde.

Les espèces exotiques envahissantes font l'objet de programmes et d'actions de lutte contre leur propagation en milieux naturels terrestres et aquatiques. Les structures associatives de pêche contribuent à cette lutte en participant à des actions de contrôle des espèces, à de la sensibilisation des pêcheurs et des différents usagers des milieux aquatiques ou en expérimentant des protocoles visant à éradiquer ou limiter leur développement.

QU'EST-CE QU'UNE ESPÈCE EXOTIQUE ENVAHISSANTE ?

Une espèce exotique envahissante (EEE) est caractérisée par ses capacités d'expansion géographique et de croissance démographique. Résistante, opportuniste et moins exigeante sur la qualité du milieu, elle peut se développer rapidement et dominer un territoire ou une espèce locale, allant jusqu'à causer des dommages importants. Les dangers de ces espèces sont multiples mais son principal impact concerne l'extinction d'espèces floristiques ou faunistiques indigènes.

QUELQUES NOTIONS :

- **Espèce indigène ou autochtone** : naturellement originaire d'un environnement ou d'une région (sans intervention humaine).
- **Espèce allochtone, exotique, exogène, invasive** : elle doit sa présence dans une aire géographique extérieure à son aire de répartition naturelle, à son introduction par l'Homme. Introduite par erreur ou volontairement, l'espèce peut engendrer des nuisances environnementales, économiques ou sanitaires dans ce nouvel écosystème.
- **Espèce envahissante, invasive** : désigne une espèce aussi bien introduite (allochtone) que locale (autochtone) au fort pouvoir de colonisation. La croissance, la reproduction et la multiplication rapide de ces individus peut en faire une espèce dominante sur un territoire donné.



Les écrevisses américaines

Originaires des Etats-Unis, du Mexique ou encore du sud du Canada, les écrevisses américaines ont été introduites volontairement pour l'élevage et leur consommation dès la fin du XIX^e siècle. Dès leur arrivée en France, elles ont causé des dégâts sanitaires importants et sont l'une des causes de la disparition des écrevisses indigènes dans de nombreux cours d'eau.

L'élevage, la détention et le transport à l'état vivant de ces espèces sont interdits, il faut donc les tuer après leur capture. Seuls les pêcheurs professionnels sont autorisés à les transporter vivantes, par dérogation préfectorale.

1 379 espèces de plantes exotiques et **708** espèces d'animaux exotiques recensées en France métropolitaine (INPN).

8 996 espèces exotiques présentes en Europe (1).

Définition

« Une espèce exotique envahissante est une espèce allochtone dont l'introduction par l'Homme (volontaire ou fortuite), l'implantation et la propagation menacent les écosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes avec des conséquences négatives sur les services écosystémiques, socio-économiques et sanitaires »

(UICN 2000, McNeely et al. 2001, McNeely 2001, Parlement européen et Conseil de l'Europe, 2013).

COMMENT SONT-ELLES INTRODUITES ET POURQUOI ?

L'introduction d'une espèce exotique envahissante est souvent liée aux activités humaines pour répondre à des fins de consommation, de loisir ou d'agrément. C'est notamment le cas pour l'ornementation de bassins d'agrément, d'aquariums ou de jardins dont certains végétaux (prisés pour leurs attraits esthétiques) sont très envahissants en milieux naturels (Jussie, Myriophylle du Brésil, Bambous, Renouée du Japon, Elodées).

Les EEE peuvent aussi se propager dans les milieux naturels terrestres et aquatiques de manière accidentelle ou indirecte. Le transport de marchandises par voie maritime peut véhiculer des espèces qui se fixent à la coque des bateaux, qui se retrouvent enfermées dans les containers (cas du Frelon asiatique originaire d'Asie) ou qui se font piéger dans les eaux de ballast.

Certaines espèces introduites pour l'élevage ne manquent pas de s'échapper de leurs enclos pour ensuite se propager en milieu naturel.

Le déplacement de matériaux et d'instruments qui ont été en contact avec des EEE contribuent également à la dispersion de fragments de tiges ou de rhizomes de plantes telles que les Renouées.

Enfin, les déplacements des usagers des milieux aquatiques, comme les pêcheurs ou les plaisanciers, peuvent transporter des EEE.

LES NAC (Nouveaux Animaux de Compagnie)

Ce sont des animaux de compagnie domestiques ou non domestiques capturés dans la nature ou issus d'élevages spécialisés. Moins conventionnels qu'un chat ou un chien, ils peuvent être exotiques, rares, voire insolites.

Outre la dangerosité de certains animaux, les NAC peuvent véhiculer des pathogènes à d'autres espèces ainsi qu'à l'Homme ou devenir envahissants et nuisibles pour la faune locale, lorsqu'ils s'échappent ou qu'ils sont relâchés dans la nature par des propriétaires désireux de s'en débarrasser et inconscients des conséquences.

La tortue de Floride, importée en Europe par les animaleries, a été relâchée en grand nombre dans la nature. Elle est devenue invasive, allant jusqu'à prendre la place de la tortue Cistude, une espèce indigène.

Les NAC requièrent des conditions de détention soumis à la réglementation. Il est donc très important de se renseigner sur les contraintes liées à leur captivité afin d'éviter de les abandonner dans la nature et de provoquer des nuisances sur la faune et l'environnement.

Le poisson rouge, la carpe koï, les poissons exotiques (combattant, guppy, scalaire, discus, corydoras, killie, etc.) et les piranhas sont des espèces exogènes et ne doivent pas être relâchées dans la nature.



Moules zébrées fixées sur l'hélice d'un bateau

La moule zébrée

Cette moule d'eau douce, originaire de la Mer noire, est un petit mollusque (pas plus de 5 cm de long) qui vit dans des eaux à faible courant. Elle est arrivée en France vers 1830 par les bateaux de commerce.

Cette espèce, qui se fixe sur n'importe quelle surface dure, a une capacité de colonisation impressionnante. Une femelle peut pondre jusqu'à 1 million d'œufs par an et l'espèce se reproduit 10 fois plus vite que les autochtones. Pouvant former des colonies de 20 000 moules par mètre carré, elles envahissent les coques, les hélices des bateaux et colmatent les tuyauteries (prises d'eau, réseaux de drainage et d'arrosage...).

49 espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union Européenne

Selon le règlement (UE) no 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil.

Plantes aquatiques

Cabomba de Caroline, Elodée de Nuttall, Jacinthe d'eau, Hydrocotyle fausse-renoncule, Grand Lagarosiphon, Jussie à grandes fleurs, Jussie rampante, Myriophylle du Brésil, Myriophylle hétérophylle

Plantes terrestres

Herbe à alligator, Asclépiade de Syrie, Baccharis à feuilles d'arroche, Gunnère du Brésil, Berce du Caucase, Berce de Perse, Berce de Sosnowsky, Fausse camomille, Balsamine de l'Himalaya, Faux-arum, *Microstegium vimineum*, Renouée perfoliée, Kudzu, *Pennisetum setaceum*

Invertébrés

Crabe chinois, Écrevisse américaine, Écrevisse à pinces bleues, Écrevisse de Californie, Écrevisse de Louisiane, Écrevisse marbrée, Frelon asiatique

Poissons

Goujon de l'Amour, Pseudorasbora

Reptiles et amphibiens

Grenouille taureau, Tortue de Floride

Oiseaux

Ouette d'Égypte, Corbeau familier, Erismature rousse, Ibis sacré

Mammifères

Écureuil de Pallas, Maugouste de Java, Muntjac, Ragondin, Coati, Chien viverrin, Raton laveur, Rat musqué, Écureuil gris, Écureuil fauve, Écureuil de Corée.



Moule zébrée

QUELS SONT LES IMPACTS SUR L'ÉCOSYSTÈME ?

La prolifération des EEE cause de multiples impacts, ils peuvent être écologiques, économiques ou sanitaires (2).

• IMPACTS SUR LA BIODIVERSITÉ

La présence d'EEE peut entraîner la réduction voire le déclin de la biodiversité. Le **croisement génétique** (hybridation) entre une espèce introduite et une espèce autochtone, le **compétition** pour les ressources alimentaires ou les habitats, le **prédation** des EEE sur les espèces indigènes et le **transmission de pathogènes** et de parasites nuisent au développement des espèces locales ou provoquent leur disparition.

• IMPACTS SUR LES ECOSYSTÈMES

Les EEE provoquent d'importants déséquilibres écologiques. Par leur rapidité de colonisation, elles peuvent par exemple parvenir à une modification profonde du paysage et à une banalisation du milieu (appauvrissement des espèces spécifiques locales). Leurs impacts sur les autres espèces animales peuvent entraîner la disparition des grands prédateurs, participant ainsi à la régression de la biodiversité. Enfin, de nombreux services rendus par les écosystèmes peuvent être altérés.

• IMPACTS SOCIO-ÉCONOMIQUES

Les EEE provoquent des impacts sur les usages des milieux. C'est notamment le cas pour la pratique de la pêche et des activités nautiques de loisir où la formation d'herbiers denses sur l'eau, par des plantes telles que les jussies, gêne la navigation sur les lacs et les rivières.

Par ailleurs, ces espèces peuvent altérer certains systèmes de production comme les ouvrages hydroélectriques où les équipements sont impactés par la prolifération d'espèces, ou encore l'agriculture dont les cultures peuvent être ravagées par des insectes ou des rongeurs introduits.

• IMPACTS SUR LA SANTÉ HUMAINE

Les EEE sont responsables de plusieurs nuisances envers l'Homme. Certains animaux peuvent transmettre des maladies tandis que les espèces végétales qui produisent du pollen peuvent provoquer de fortes allergies, jusqu'à devenir dans certains pays un problème de santé publique !

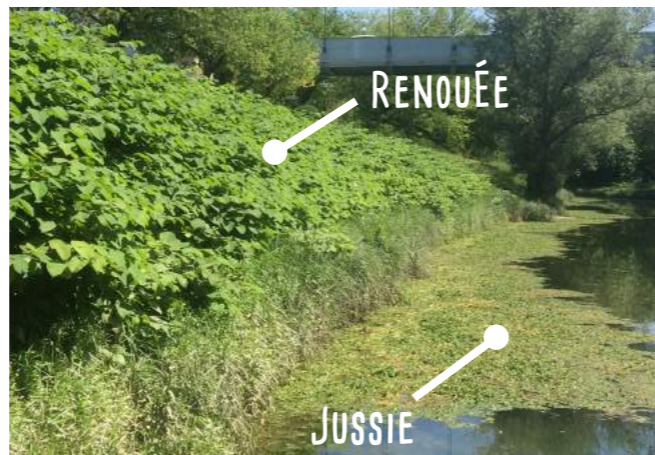
12 milliards d'euros

c'est l'évaluation des coûts annuels des dommages et des interventions de gestion des EEE à l'échelle européenne en 2008 (Kettunen et al., 2008) (2).

L'écrevisse des torrents, l'écrevisse à pieds blancs et l'écrevisse à pattes rouges (espèces indigènes en France) sont sensibles à la « peste des écrevisses » (*l'aphanomycose*). Cette maladie mortelle est causée par un champignon véhiculé par les **écrevisses américaines**.

En bordure des cours d'eau, les saules blancs sont en compétition avec l'**Erable négundo** (EEE) pour les ressources en lumière et en nutriments.

Les berges sont fragilisées par des espèces telles que l'**Ecrevisse américaine** qui, en creusant son terrier, peut provoquer des effondrements. La **Renouée du Japon** peut également favoriser l'érosion et la déstabilisation des berges.



Le **Ragondin**, un rongeur introduit d'Amérique du Sud, peut transmettre à l'Homme la leptospirose (« maladie des rats »), une maladie infectieuse potentiellement grave.

L'**Ambroisie à feuille d'armoise** est une plante extrêmement irritante dont le pollen, même en faible quantité, est très nocif pour les personnes sensibles ou allergiques au pollen.



L'ambroisie à feuilles d'armoise

L'Ambroisie est une plante qui pousse sur les remblais de chantiers, les terres à l'abandon et dans les cultures. Visible à partir d'avril, elle est reconnaissable par ses fleurs vert pâle ou jaune qui se dressent en épis, ainsi que ses feuilles très découpées et ses tiges velues. Elle peut être confondue avec l'armoise vulgaire dont la tige est raide et sans poils.

Les pollens de l'Ambroisie peuvent provoquer des réactions allergiques sévères en fin d'été (rhinites, conjonctivites, asthme, eczéma...).

! Sa destruction, réglementée par arrêté départemental, est obligatoire. Elle peut être arrachée, fauchée avant floraison ou enrayée par la plantation d'espèces non allergisantes telles que le trèfle ou la luzerne.

COMMENT LUTTER CONTRE LES EEE ?

La lutte contre les EEE est difficile. Face à l'ampleur de leur expansion et à la difficulté d'éradication de ces espèces, il faut avoir recours à des moyens importants et onéreux qui n'ont souvent pour seul effet que de limiter leurs impacts sur la biodiversité et ralentir leur expansion.

Lorsqu'une espèce exotique arrive sur le territoire, une intervention avant la phase de colonisation peut permettre l'éradication. Au-delà de cette étape, au moment de l'invasion, la gestion devient difficile voire impossible. Afin de contrôler au mieux l'évolution de ces espèces, l'**évaluation** des risques d'invasion, le **prévention** des invasions biologiques et une **bonne gestion du milieu** visant à favoriser les espèces locales, avec des interventions régulières, sont indispensables pour maintenir l'espèce au niveau de colonisation (2).

Si la lutte contre les EEE est une préoccupation de l'ensemble des politiques publiques, l'action des structures associatives de pêche, en collaboration avec les gestionnaires d'espaces naturels et les structures intercommunales, contribue à la gestion des EEE au niveau des milieux aquatiques.

- Certaines fédérations comme celle de l'Ardèche, évaluent la présence d'écrevisses invasives et suivent l'évolution de leur population dans les cours d'eau. La réalisation de prospections nocturnes à la lampe torche a ainsi permis à la fédération d'identifier les secteurs les plus impactés par la présence de l'écrevisse Californienne. Suite à cet inventaire, la fédération a pu expérimenter un protocole d'éradication de

l'écrevisse de Californie par **stérilisation mécanique des mâles**. Cette technique révèle des résultats encourageants avec une nette diminution des écrevisses juvéniles.

- Dans le Puy-de-Dôme, la fédération expérimente une technique de **piégeage** qui vise à installer des caches artificielles (parpaings, briques, tubes en PVC) dans les cours d'eau fréquentés par l'écrevisse Californienne. Les premières campagnes de piégeages ont permis de capturer plusieurs individus.
- En complément de ces interventions, les fédérations multiplient les **actions de sensibilisation** des publics. C'est le cas de la fédération de pêche de la Drôme qui réalise une plaquette d'information sur les écrevisses permettant aux usagers des milieux aquatiques de les identifier, à l'aide d'une planche de reconnaissance.
- Dans l'Ain, la fédération participe à l'identification et au suivi de foyers de jussie. Dans le cadre du «Plan départemental de lutte contre les jussies», elle signale régulièrement les nouveaux sites infestés par cette plante auprès des gestionnaires.



Quelques bons gestes

Pêcheur, particulier, usager des milieux aquatiques, il en va de notre responsabilité à tous de limiter la propagation des EEE.

Ne pas transporter, déplacer ou remettre à l'eau des EEE vivantes.

Signalez-les ! Si vous découvrez une colonie ou une EEE, contactez la fédération de pêche de votre département.

Désinfecter et sécher son matériel de pêche pour éviter de contaminer un autre milieu en véhiculant des morceaux de plantes invasives ou des maladies comme la peste des écrevisses.

Éviter d'utiliser dans les jardins, les aquariums et les bassins d'agrément des plantes d'ornement qui deviennent envahissantes (Balsamines, Bambous, Buddleia, Myriophylle du Brésil).



La jussie

La jussie est une plante aquatique provenant d'Amérique du sud, introduite en France vers 1830 pour décorer bassins d'agrément et aquariums. Cette plante a de longues tiges qui se développent horizontalement dans l'eau (jusqu'à 3 mètres de longueur) ou sur des sols humides. Elle fleurit en été pour donner des grandes fleurs jaunes à 5 pétales.

La plante se développe très rapidement (sa masse peut doubler toutes les 2 semaines) et elle ne connaît aucun prédateur. De plus, comme la renouée, il suffit d'une petite partie de tige (1 seul noeud suffit) pour que la plante se reproduise. Son élimination est ainsi quasiment impossible.

! Il est recommandé de ne jamais implanter la jussie dans un plan d'eau ou de procéder à son arrachage en milieu naturel, sans avis ou encadrement adapté. Son transport doit être évité et aucun morceau ne doit être laissé dans une zone aquatique.

Sources :

(1) Futura Sciences – Dossier « Les espèces invasives », Claire König, 9/01/2011

(2) Dossier n°16 : Les espèces exotiques envahissantes dans les milieux aquatiques. Connaissances pratiques et expériences de gestion. Emmanuelle Sarat, Emilie Mazaubert, Alain Dutartre, Nicolas Poulet et Yohann Soubeyran (coordinateurs). Collection Comprendre pour agir, ONEMA

Centre de ressources EEE www.especes-exotiques-envahissantes.fr

Dépliant FREDON

SUBAQUA n°242 - Mai-Juin 2012. La moule zébrée : une envahisseuse problématique



EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, LES PÊCHEURS FINANCENT LA GESTION ET LA PRÉSERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES

La pratique de la pêche de loisir en eau douce, dans les eaux libres et certains plans d'eau gérés par les structures associatives de pêche, nécessite le respect de la réglementation en achetant une carte de pêche.

Mais au-delà de cette formalité, le pêcheur, qui devient adhérent d'une AAPPMA (Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques), sait-il que son argent contribue directement au développement du loisir pêche, à la gestion et à la préservation des milieux aquatiques ?

Suite à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006, les structures associatives de pêche (fédérations départementales et associations locales de pêche) sont régies par le code de l'environnement et reconnues d'utilité publique. A ce titre, elles ont deux missions d'intérêt général :

- L'encadrement et le développement de la pêche de loisirs,
- L'étude, la protection et la restauration des milieux aquatiques de leur département

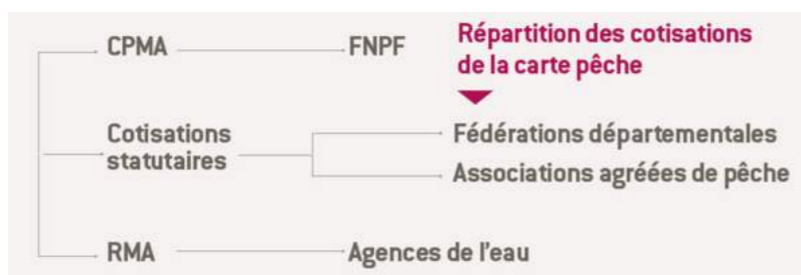
OÙ VA L'ARGENT DES CARTES DE PÊCHE ?

Le montant total d'une carte de pêche comprend :

- **UNE COTISATION PÊCHE MILIEUX AQUATIQUES (CPMA).** Elle est gérée par la FNPF (Fédération Nationale de la Pêche de loisir en France) qui la redistribue quasi-intégralement à ses structures (fédérations, associations locales, associations régionales, unions de bassin, associations migrants) pour les soutenir dans leurs missions.
- **DES COTISATIONS STATUTAIRES.** Elles sont propres à chaque fédération départementale et chaque association locale, qui les utilise à des fins de fonctionnement et de financement des projets.
- **LA REDEVANCE MILIEUX AQUATIQUES (RMA).** Elle est reversée à l'Agence de l'eau à laquelle est rattaché le département où a été effectué l'achat de la carte de pêche.

96€ c'est le prix d'une carte de pêche **interdépartementale** annuelle pour une personne majeure (en 2019). Celle-ci comprend une cotisation supplémentaire : la réciprocité.

source : FNPF

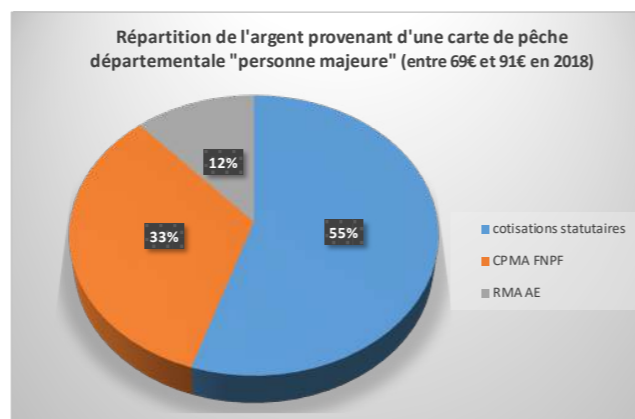


En Auvergne-Rhône-Alpes, sur l'achat d'une carte de pêche départementale «personne majeure», les Fédérations départementales de pêche reversent aux AAPPMA une somme, fixée selon des règles et des modalités qui leurs sont propres, pour le financement de leur structure et de leurs projets.

C'est ainsi plus de la moitié des recettes de la carte de pêche qui sont investies localement pour le fonctionnement des associations de pêche et le développement de leurs actions.

La RMA et la CPMA permettent quant à elles de contribuer au financement des politiques publiques de l'eau, à l'échelon des grands bassins hydrographiques, ainsi qu'au développement de la pêche et la préservation des milieux aquatiques sur l'ensemble du territoire national.

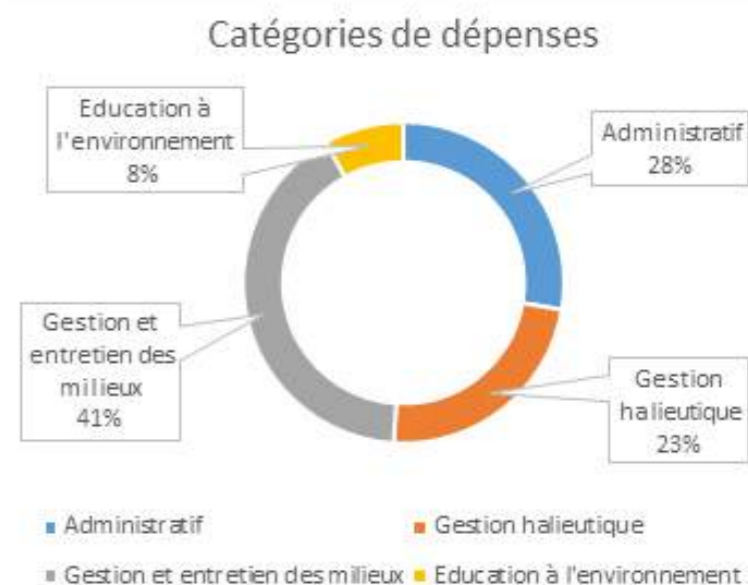
Une partie de ces ressources est par ailleurs redistribuée aux fédérations sous forme de subventions pour leur structuration et la réalisation de leurs actions.



QUE FINANCENT LES FÉDÉRATIONS DE PÊCHE ?

En s'intéressant à la répartition du budget annuel des fédérations départementales de pêche (en moyenne 1 million d'euros en 2018), on constate que les associations de pêche de la région dédient la majorité de leur budget (plus de 40%) au financement d'actions en faveur de la gestion, de l'entretien et de la restauration des milieux aquatiques.

La **connaissance scientifique** des milieux et de la biodiversité, les **travaux de restauration** (de la continuité écologique, des berges, des zones de reproduction, des habitats naturels...) ou encore la **garderie** sont des priorités pour les pêcheurs. Les actions de gestion halieutique (empoissonnement) et de développement du loisir pêche (entretien et aménagement de sites de pêche) concentrent également beaucoup d'investissements de la part des pêcheurs avec plus de 200 000€ investis en moyenne à l'année. Enfin, l'éducation à l'environnement et au développement durable est le dernier axe développé par les structures associatives de pêche.

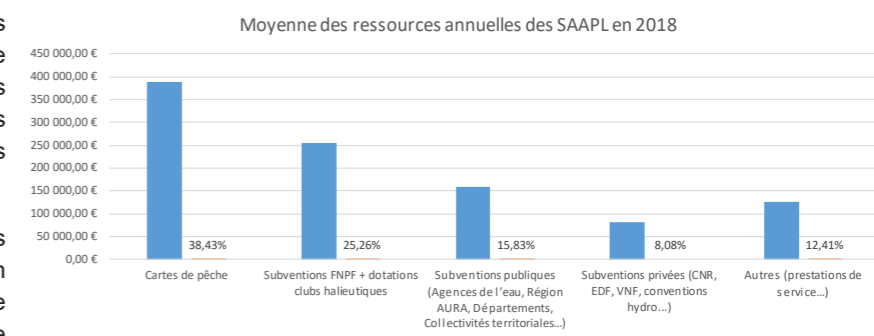


QUELLES SOURCES DE FINANCEMENT POUR LES FÉDÉRATIONS DE PÊCHE ?

Ce sont les pêcheurs qui rendent l'ensemble de ces actions possibles ! En effet, les structures associatives de pêche reçoivent la majorité de leurs financements de leurs adhérents, à travers la carte de pêche (près de 40%), mais aussi des subventions reversées par la FNPF et des dotations des clubs halieutiques (CHI, EHGO, URNE).

En dehors des acteurs halieutiques, ce sont les financements publics qui soutiennent l'action des structures associatives de pêche, alors que les subventions privées représentent la dernière source de financement.

Enfin, le niveau d'expertise technique des salariés des SAAPL et leurs connaissances scientifiques des milieux aquatiques leur permettent de fournir des prestations de service (études, opérations de pêche électrique, animations d'éducation à l'environnement et au développement durable) auprès de collectivités ou de privés, ce qui représente une source d'autofinancement complémentaire pour un certain nombre de fédérations.



En finançant activement les actions de gestion, d'entretien et de restauration des milieux aquatiques, avant le développement de leur propre loisir, les pêcheurs s'illustrent donc comme des acteurs incontournables de la préservation de l'environnement et de la biodiversité aquatique.



LE TOUR DES FÉDÉRATIONS DE PÊCHE



FÉDÉRATION DE PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE L'AIN

A DECOUVRIR DANS L'AIN : LE PARCOURS DU CONTRE CANAL DE SERRIERES DE BRIORD

La Fédération de pêche de l'Ain souhaitait créer un parcours à grande attractivité halieutique, afin d'attirer les pêcheurs et promouvoir la pratique de la pêche dans l'Ain.

Le contre canal de Serrières de Briord avait tous les atouts nécessaires à cette création :

- Des eaux limpides et des débits quasi stables toute l'année;
- Une grande facilité d'accès ;
- La présence de la base de loisirs du Point vert offrant de nombreux services et activités annexes ;
- La proximité des 2 grandes agglomérations Lyonnaises et Genevoise

Ce contre canal faisant partie intégrante d'un lot public du Rhône, dont le bail est détenu par une AAPPMA de l'Isère, et ayant ses 2 berges dans le département de l'Ain, les Fédérations de pêche de l'Ain et de l'Isère ont signé une convention rétrocedant la gestion de ce contre canal à la Fédération de pêche de l'Ain.

ASPECT RÉGLEMENTAIRE

Suite à cette signature, la Fédération a donc fait intégrer à l'arrêté préfectoral de la Pêche en Eau douce, le classement de ce contre-canal en parcours de Graciation, sur 6 km, en faisant le plus long parcours de graciation du département de l'Ain.

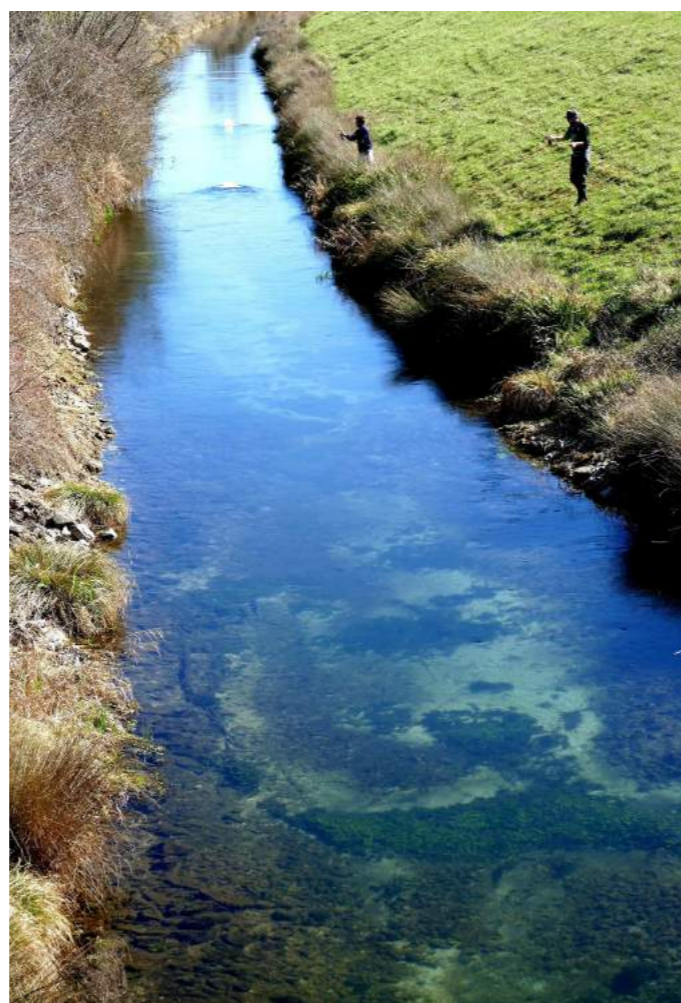
Une convention a été également signée avec la Compagnie Nationale du Rhône, concessionnaire de ce domaine public, pour mise en place de la signalisation réglementaire.

GESTION HALIEUTIQUE

Afin d'avoir un réel attrait halieutique, la Fédération de Pêche de l'Ain procède à plusieurs empoissonnements annuels de ce parcours en Truites Arc en Ciel de grosses tailles.

Ce parcours est accessible à tous les pêcheurs détenteurs d'une carte de pêche, car il appartient au domaine public.

Toutes les techniques de pêche sont autorisées (mouche, leurres, appâts naturels) ; la seule restriction étant l'obligation d'utilisation d'hameçons simples sans arillons.



Ce parcours rencontre un vrai succès. La fréquentation y est importante, de par la quantité et la qualité des poissons et par la stabilité des eaux en période de crues des autres cours d'eau. Il est adapté à l'initiation des plus jeunes à la pêche, grâce à la facilité d'accès et aux nombreux poissons peuplant le parcours.

Plusieurs articles en faisant la promotion ont été publiés par des journalistes et des blogueurs spécialistes de la pêche, témoignant de ce succès.



FÉDÉRATION DE PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE L'ALLIER

SUIVI DE LA REPRODUCTION DU BROCHET DANS LES ANNEXES HYDRAULIQUES DE LA RIVIÈRE ALLIER

En 2017, afin de valider l'important travail d'inventaire et de caractérisation des annexes hydrauliques de la rivière Allier mené l'année précédente, des inventaires piscicoles ont été réalisés sur 24 sites identifiés comme les plus favorables à la reproduction du brochet.

Afin de poursuivre son action d'amélioration de la connaissance des milieux naturels, la Fédération de pêche de l'Allier a continué cette étude en procédant au suivi de 6 annexes représentatives.

Malheureusement, mais sans grande surprise, la reproduction du brochet n'a cette année pas été couronnée de succès. Si en 2017 la moitié des annexes avaient été utilisées par les géniteurs, aucun alevin n'a été capturé lors des pêches électriques qui ont eu lieu fin avril dernier.

Seuls 3 individus de brochet (1 adulte et 2 brochetons de l'année dernière) et quelques autres espèces (rotengle, tanche, gardon, ablette, chevaine, bouvière, brème et pseudorasbora) ont été observés.

Ces résultats s'expliquent par les conditions hydrologiques défavorables de cet hiver. En effet, l'absence de crues n'a pas permis de mettre suffisamment en eau les annexes hydrauliques afin que les géniteurs puissent accéder aux herbiers indispensables pour leur ponte.



Bien que la reproduction du brochet soit naturellement aléatoire en fonction des conditions environnementales (débit, température...), ces contraintes peuvent être accentuées par différents aménagements anthropiques (barrages, endiguements, extractions de granulats...) qui aggravent la déconnexion des annexes du cours principal.

Certainement des pistes d'actions de réaménagement à envisager...

EVOLUTION DU RÉGIME THERMIQUE DES COURS D'EAU DANS LE CONTEXTE DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Depuis 2014, la Fédération de l'Allier pour la Pêche et la protection du milieu aquatique exploite un réseau de suivi thermique des cours d'eau du département de l'Allier. La température de l'eau est un paramètre déterminant dans la répartition des espèces piscicoles et influe sur le déroulement des cycles de reproduction. S'intéresser à la température d'un cours d'eau est donc indispensable pour comprendre son fonctionnement global, estimer sa qualité et sa capacité à offrir des conditions satisfaisantes pour les espèces piscicoles. L'acquisition de données thermiques précises sur les cours d'eau du département permet d'affiner les interprétations des inventaires piscicoles et de l'évolution des peuplements dans un contexte de changement climatique.

Ainsi, une trentaine de stations réparties sur le département sont équipées de sondes thermiques qui permettent d'enregistrer la température de l'eau au pas de temps horaire 24h/24 et 365 jours par an. Les données récoltées calculent différentes variables thermiques générales caractérisant le milieu et relatives aux exigences écologiques de la truite commune. Elles permettent notamment de définir la température moyenne des 30 jours



consécutifs les plus chauds, valeur qui entre dans les caractéristiques stationnelles influençant la nature et la diversité des peuplements piscicoles.

Dans l'Allier, l'année 2018 a été marquée par une saison estivale particulièrement chaude et des déficits hydriques pouvant être marqués localement. La grande majorité des cours d'eau présentent une température moyenne des 30 jours consécutifs les plus chauds supérieure à leur moyenne 2014-2016. Certains cours d'eau comme la Besbre à Dompierre/Besbre montrent une augmentation de près de 1,5°C. Le régime thermique de certaines rivières devient incompatible avec le développement de la truite fario alors qu'elles étaient historiquement colonisées par cette espèce. Ce phénomène est davantage marqué sur les cours d'eau de plaine alors que le réchauffement semble moins important sur les ruisseaux de moyenne montagne. Enfin, les bassins versants qui ont connus des étiages sévères sont plus sujet au réchauffement estival.

Ces premiers résultats confirment donc l'importance de suivre la température des cours d'eau qui risque de devenir un paramètre préoccupant pour la présence de certaines espèces piscicoles.



FÉDÉRATION DE PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE L'ARDÈCHE

RESTAURATION ET VALORISATION DES HABITATS POUR LA FAUNE AQUATIQUE SUR LES TÊTES DE BASSINS DE LA LANGOUGNOLE ET DE LA MÉJEANNE

Les têtes de bassins versant de la Langougnole et de la Méjeanne sont deux cours d'eau emblématiques de l'espace naturel sensible du plateau de Coucouron ; Ils possèdent tous deux une population autochtone en truites fario (souche atlantique) et un cortège d'espèce d'accompagnement : vairon, loche franche et goujon sur la Langougnole ; vairon chabot et écrevisse à pieds blancs sur la Méjeanne. Selon des éléments fragmentaires de sondages et d'inventaires piscicoles réalisés par la Fédération de pêche entre 2008 et 2016, il s'avère que le peuplement piscicole semble s'altérer avec une diminution des populations de truite et du vairon. Les populations de chabot et d'écrevisse sur la Méjeanne amont demeurent peu connues.

S'agit-il d'un phénomène avéré d'un aléa hydroclimatique (crue, sécheresse) ou d'une altération progressive de la qualité des habitats, de la continuité piscicole et/ou d'un défaut de gestion de la pêche ?

Récemment des individus d'écrevisse de Californie (espèce exotique envahissante) ont été retrouvés dans la Langougnole au niveau de « Les Mialets » et dans la retenue de Coucouron. Cette espèce menace directement la population d'écrevisse à pieds blancs et interfère sur la qualité du peuplement piscicole.

OBJECTIFS ET JUSTIFICATIONS :

La Fédération de pêche de l'Ardèche, dans ses missions de préservation et valorisation des milieux aquatiques désire porter une action visant à diagnostiquer l'état de santé des populations de poissons et d'écrevisses (intégrateurs d'autres compartiments tel les invertébrés et la végétation aquatique) et le cas échéant, de mettre en place des actions de restaurations des milieux et de protection des espèces.

L'action se décline donc sur le cours terme : diagnostic des populations et des habitats (2019) ; sur le moyen terme : action de restauration du milieu (frayères, abris, etc.) et de protection (réserve de pêche) mais aussi suivi et évaluation à plus longue échéance (2 à 5 ans).



DESSCRIPTIF :

Diagnostic des populations piscicoles et astacicoles par inventaires, sondages piscicoles et prospections d'écrevisses :

- **Inventaires par pêche électrique sur stations** : ils permettent de caractériser et suivre, selon le protocole normalisé DCE, le peuplement et les populations de poisson.
- **Sondages piscicoles par pêche électrique** avec appareil portatif : ils permettent de prospecter un linéaire important de cours d'eau afin de pouvoir réaliser le bornage des populations (Chabot, Truite). Ce type d'opération comptabilise par cohorte (classe de taille) chaque population (semi-quantitatif).
- **Prospections des écrevisses** : De nuit et à pieds, elles permettent de comptabiliser par cohortes les populations d'écrevisses et de « borner » leur aire de répartition géographique.

Diagnostic de l'habitat :

Il s'agit d'un travail d'expertise de la qualité des habitats basé sur l'inventaire de l'ensemble des faciès, abris sous berge, granulométrie, végétation aquatique et de bordure, mais aussi zone de frayère et fonctionnalité. Cette opération permet également l'inventaire des facteurs limitants : obstacles à la continuité, rectification, curage, érosion, etc. Réalisé en binôme sur la partie amont de la Méjeanne, cette opération sera plus limitée sur la Langougnole où le travail a pour partie été réalisé.

Rapport/Synthèse et propositions d'action et de gestion :

D'ores et déjà, une branche du haut bassin de la Langougnole sera proposée en réserve de pêche afin « d'évaluer » l'impact de la pression de pêche sur le peuplement piscicole.



FÉDÉRATION DE PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DU CANTAL

UNE NOUVELLE ZONE DE MISE À L'EAU SUR LE LAC DE SAINT-ÉTIENNE-CANTALÈS

Le lac de barrage de Saint-Etienne-Cantalès, d'une superficie de 562 hectares, est un pôle d'activités touristiques majeur du département. Celui-ci est devenu au fil du temps un haut-lieu de la pêche des carnassiers et de la carpe.

De nombreux aménagements ont été réalisés pour développer l'attractivité et l'accessibilité du lac.

Plusieurs sites permettant la mise à l'eau des embarcations (pêche et plaisance) existent. Toutefois la localisation de ces aménagements oblige les usagers venant du sud du lac (Châtaigneraie) à le contourner pour les atteindre.

Une forte demande, notamment des pêcheurs, pour créer une mise à l'eau plus facilement accessible du côté sud du lac existe aujourd'hui.

Suite à des échanges entre le monde de la pêche et la communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne, il a été décidé de lancer une opération destinée à créer un dispositif permettant la mise à l'eau des embarcations en toutes saisons sur le site du Ribeyres. Cet ouvrage sera constitué d'une dalle en béton strié pré-fabriquée de 47,5 m de long et permettra de mettre les embarcations à l'eau jusqu'à la côte NGF 503, niveau rarement atteint en année normale d'exploitation.

La Communauté de Communes a décidé de porter ce projet en partenariat avec la Fédération de Pêche du Cantal et des AAPPMA co-gestionnaires du lac (Laroquebrou, Aurillac et Maurs).

La réalisation de ces travaux a été confiée à l'entreprise MATIERE pour un montant de 46 778 euros HT. Le financement de l'opération est assuré par la communauté de communes (65%), et le monde de la Pêche (répartition entre la Fédération Nationale pour la Pêche en France, la Fédération de Pêche du Cantal et les 3 AAPPMA).



Travaux pour la mise à l'eau des embarcations sur le lac de Saint-Etienne-Cantalès

NETTOYAGE SUR LES COURS D'EAU DU CANTAL

Les AAPPMA sont des acteurs locaux pouvant œuvrer pleinement à la restauration des milieux aquatiques tout en travaillant directement pour les pêcheurs.

- L'AAPPMA de Massiac a une fois encore nettoyé les berges d'une partie des cours d'eau de son territoire par l'intermédiaire de l'ESAT de Montplain. Le nettoyage de la passe à poisson de Massiac a dû faire partie du lot à l'automne 2018 pour assurer la remontée des truites en provenance de l'Alagnon, le propriétaire de l'ouvrage n'assurant pas l'entretien indispensable.
- L'AAPPMA de Murat a prolongé le nettoyage des berges de l'Alagnon entamé en 2018, par l'ESAT de Montplain. Ainsi l'accès pour les pêcheurs est facilité mais ces travaux permettent aussi un décolmatage des zones de reproduction pour les poissons.
- Sur le territoire de l'AAPPMA d'Aurillac la végétation des berges de la Cère a été élaguée pour faciliter la pratique de la pêche et assurer un meilleur écoulement de l'eau, 360m³ de végétation broyée ont alimenté le réseau de chaleur bois.

DÉCOUVRIR LA PÊCHE ET LE MILIEU AQUATIQUE EN ÉTÉ

Cet été, du 22 juillet au 23 août, 51 animations pêche seront proposées au grand public : truite en réservoir, pêche à la mouche, pêche des écrevisses, pêche au coup et pêche des carnassiers en bateau et float tube.

Ces animations, mises en place par la Fédération et les AAPPMA cantaliennes dans tous le département, seront relayées par les Offices de tourisme et encadrées par des moniteurs guides de pêche.

La pêche est donc proposée comme une activité de pleine nature à part entière !





FÉDÉRATION DE PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE LA DRÔME

9ÈME ÉDITION POUR L'OPÉRATION RIVIÈRE PROPRES DANS LA DRÔME

Le weekend du 6 et 7 avril 2019 des opérations de nettoyage des déchets étaient organisées sur 13 sites du département.

Malgré une météo capricieuse sur certains secteurs, la pluie n'avait pas entamé le courage des quelques 250 bénévoles participants aux nettoyages.

Issus pour la plupart des AAPPMA organisatrices, mais également des associations locales (chasse, conseil municipal des jeunes, associations de protection de l'environnement), les ramasseurs auront donc récolté **près de 6 tonnes de déchets et encombrants le long des quelques 65 kms de rivières et plans d'eau**. Le tri a ensuite été réalisé avant l'enlèvement par les services municipaux.

Nous constatons que cette opération « rivière propre » ne sera malheureusement pas la dernière menée par nos associations tant que les comportements des citoyens ne changeront pas. Il est à noter également que les déchets laissés par les pêcheurs

sont encore (trop) nombreux aux abords de certains sites de pêche, entachant notre image auprès du public.

Malgré cela, même si cette opération n'est qu'une « goutte de pluie » dans nos rivières drômoises, elle a le mérite depuis 9 ans de rassembler pêcheurs, promeneurs et autres amoureux des cours d'eau autour d'une cause commune : la préservation d'un cadre naturel et de magnifiques lieux de loisirs et de détente.

Cette 9ème édition a reçu le soutien - toujours constant - du département la Drôme, qui a mis à disposition casquettes et tee-shirts pour les bénévoles. Ainsi que la Compagnie Nationale du Rhône qui a fourni sacs et gants pour les opérations se passant le long du Rhône.

A toutes celles et ceux qui ont bravé la pluie en ce weekend d'avril, nous vous adressons une fois encore un grand bravo !

LA PÊCHE PRÉSENTE À L'OCCASION DES 24ÈME JEUX NATIONAUX DE L'AVENIR HANDISPORT

A la veille de la journée Nationale de la Pêche en France, la Fédération de la Drôme et l'AAPPMA « les Pêcheurs de la Plaine de Valence » (APPV) ont tenu à être présents lors des Jeux Nationaux de l'Avenir, organisés cette année à Valence par le comité Départemental Handisport de la Drôme. Ayant lieu tous les deux ans, les Jeux Nationaux de l'Avenir Handisport sont le plus grand rassemblement de jeunes sportifs handicapés moteurs, visuels et auditifs de France. **Valence a ainsi accueilli 650 jeunes de 10 à 20 ans représentant 60 délégations du mercredi 29 mai au dimanche 2 Juin 2019.**

La journée du samedi était l'occasion pour les jeunes de découvrir plusieurs disciplines : canoë kayak, pirogue, voile, ... et pêche, sur le port de l'Épervière. Par un temps ensoleillé et sans vent, une trentaine de jeunes ont ainsi taquiné les poissons du Rhône : gardons, rotengles, brèmes et surtout ablettes.



Était également présent à cette journée pour y partager sa passion, Xavier Romero, du PCR 07 : le club compétition de l'AAPPMA Gaule Romane et Péageoise. Xavier a été 4 fois champion de France de pêche au coup handicapé et a remporté avec l'équipe de France deux titres de champion du monde par équipe et une médaille de bronze en individuel : un sacré palmarès !

Peut-être avons-nous suscité de nouvelles vocations parmi les jeunes participants ? en tout cas, bénévoles, organisateurs et participants ont passé un agréable moment de partage au bord de l'eau.



FÉDÉRATION DE PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE L'ISÈRE

L'ISÈRE POLLUÉE PAR LA FILIALE D'UN GRAND GROUPE INDUSTRIEL

La fromagerie Etoile du Vercors (notamment Saint Marcellin et Saint Félicien), filiale du groupe Lactalis rejette directement dans l'Isère des effluents industriels, liés à la fabrication de différents produits laitiers (fromage et autres) mais aussi des produits détergents, liés au nettoyage des cuves du site qui peuvent à ce titre être considérés comme des rejets toxiques et polluants. Ces rejets, sans traitement préalable, se font depuis 1942 et en totale violation, à la fois des arrêtés préfectoraux relatifs à l'usine, ainsi que des textes législatifs et réglementaires applicables.

Malgré le préjudice écologique évident au sens des articles 1248 du code civil, il est difficile d'estimer précisément les impacts du fait du volume d'eau important.

Suite à une plainte de l'association FRAPNA, de PV dressés par l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) ainsi que par la Direction Départementale de Protection des Populations (DDPP), la société installée à Saint-Just-de-Claix (Isère), a été poursuivie devant la juridiction pénale, avec son ancien et son actuel dirigeants, pour « **jet ou abandon de déchets dans les eaux superficielles** » et « **exploitation d'une installation nuisible à l'eau ou au milieu aquatique non conforme à une mise en demeure** », ainsi que pour « **exploitation d'une installation classée sans respecter les mesures prescrites par arrêté pour la protection de l'environnement** ».

La Fédération de Pêche de l'Isère s'est constituée partie civile avec d'autres associations environnementales comme la FRAPNA - FNE et les amis de la terre.

Une audience a eu lieu et le tribunal correctionnel de Grenoble a rendu son jugement le 8 avril 2019.

Il ressort de ce jugement, que malgré les demandes d'arrêt de la pollution de la part de la Fédération, aucune mesure n'a été prise pour que l'entreprise cesse ses rejets.

Le tribunal correctionnel a néanmoins condamné la société Etoile du Vercors à 100 000 € d'amendes dont 50 000 € avec sursis. Il a en outre condamné la société à donner

45 000 € d'amendes pour les 3 parties civiles (15 000 € chacune) et 2 000 € au titre des frais de justice pour chacune des associations.

Le Parquet qui avait requis 500 000 € contre la société a souhaité faire appel de cette décision.

Regrettant un « sentiment d'impunité », le Procureur Monsieur BECUIWE a ajouté : « *On savait déjà que Lactalis avait la capacité d'empoisonner le lait en poudre, on sait maintenant qu'il peut empoisonner l'eau, qu'il le sait et continue.* »

La Fédération juge cette décision trop insuffisante dans la mesure où la pollution persiste, mais également dans la mesure où la société a économisé plusieurs centaines de milliers d'euros en polluant, plutôt que de se soumettre à la réglementation relative au traitement des effluents.

Comme le rappelle Hervé BONZI, Président de la Fédération de pêche de l'Isère : « *les Fédérations et les AAPPMA ont la mission légale de surveiller et de mettre en valeur le milieu aquatique.* »



À ses yeux, l'intervention des structures associatives peut être envisagée à deux niveaux :

- Elles sont présentes sur le terrain et à ce titre exercent une surveillance constante des rivières. De par leur connaissance, elles peuvent détecter les pollutions et alerter les services de la police de l'eau,

- Elles sont présentes en tant que partie civile lors d'un procès pénal quand un délit a été commis. Elles sollicitent non seulement la cessation et la réparation du préjudice écologique mais aussi l'indemnisation du préjudice moral qu'elles subissent du fait des infractions commises ».

Malheureusement cet exemple notable de pollution n'est pas un cas isolé et de trop nombreux exploitants industriels ou agricoles peu scrupuleux continuent, du fait de leur négligence ou par soucis d'économie, à détruire le milieu aquatique.



FÉDÉRATION DE PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE LA LOIRE

LA GESTION DES DROITS DE PÊCHE DANS LE DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Le code de l'environnement stipule que les Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) contribuent à la surveillance de la pêche, exploitent les droits de pêche qu'elles détiennent, participent à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques et effectuent des opérations de gestion piscicole (Art. L 434-3 du CE).

Pour réaliser ces missions, elles doivent préalablement signer des conventions d'exercice du droit de pêche avec les propriétaires des parcelles qui longent les cours d'eau. Ces conventions permettent également aux pêcheurs de bénéficier du droit de passage, en longeant les rives du cours d'eau, pour pratiquer leur loisir.

Consciente de l'impérative nécessité de cette action, la Fédération de Pêche de la Loire avait inscrit dans son Schéma Départemental de Développement du Loisir Pêche (SDDL), une fiche action concernant la gestion des droits de pêche, lorsque celui-ci a été rédigé, en 2013.

Un étudiant en école d'ingénieur informatique a été recruté en 2016, pour une durée de 6 mois, afin de développer le projet. Celui-ci a créé une base de données permettant de saisir et d'administrer les conventions. Une application cartographique a été développée parallèlement permettant de visualiser, en temps réel, les données saisies.

Trois ans plus tard, ce sont environ 15 000 conventions qui ont été éditées, ce qui représente un linéaire d'environ 1 500 Kms de rives de cours d'eau. Les AAPPMA contactent les propriétaires et font signer ces conventions sur le terrain, la Fédération se charge ensuite de saisir les données dans son outil. L'objectif est de travailler prioritairement sur les cours d'eau les plus importants (ayant un intérêt halieutique certain), ou encore les cours d'eau sur lesquels des enjeux de conservation sont identifiés (sites à écrevisses à pieds blancs par exemple).

Il s'agit bien évidemment d'un travail sur le long terme, qui nécessite rigueur mais aussi constance dans le suivi des conventions (éventuel changement de propriétaire par exemple).

D'ores et déjà, il faut signaler que 25 AAPPMA sur 33 se sont engagées dans cette démarche, et que plusieurs autres vont débuter prochainement ce travail. Celui-ci est directement lié au travail d'écriture des Plans simples de Gestion Piscicole (PGP) des AAPPMA actuellement en cours... Un autre chantier en cours pour la Fédération de Pêche de la Loire !



FÉDÉRATION DE PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE LA HAUTE-LOIRE

LE SAUMON ET LE HAUT ALLIER : RÉAMÉNAGEMENT DU BARRAGE DE POUTÈS C'EST MAINTENANT !

CONTEXTE ET HISTORIQUE

L'histoire débute en 1917, la Compagnie Électrique de la Loire et du Centre établit un projet qui exploite la puissance de deux chutes hydrauliques (les rivières Ance du Sud et Allier) dans une usine commune située à Monistrol d'Allier. En 1956, à la suite de la nationalisation des entreprises de production, transport et distribution d'électricité, EDF devient concessionnaire de cet aménagement.

DU CONFLIT À LA CONCERTATION

Le barrage de Poutès, sur l'Allier, a été au cœur d'un débat engagé dans les années 80 pour le retour à une rivière sauvage et la défense du saumon. De nombreuses associations dont la Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Haute-Loire ont milité pour la suppression de ce barrage au profit de la population de saumon. Ce conflit démarra à la fin des années 90.

En parallèle des débats, un processus de demande de renouvellement est engagé par EDF. Certains élus et EDF souhaitent alors conserver le barrage avec des améliorations car il apporte des retombées économiques locales et permet une importante production d'énergie. Les associations de défense de l'environnement demandent, quant à elles, le démantèlement total. Un conflit long s'installe entre les différents acteurs. Aucune solution au conflit ne semble envisageable pendant de nombreuses années.

Cette impasse conduit finalement tous les acteurs à trouver un compromis qui serait favorable à tous. À partir de 2009, sous l'égide de l'État, plusieurs solutions techniques sont proposées et étudiées par l'ensemble des acteurs.

En 2011, EDF propose un projet de reconfiguration conciliant les enjeux environnementaux et de production d'énergie. **Le projet d'un «Poutès optimisé» représente un compromis acceptable par tous :** État, associations de protection de l'environnement, EDF et élus locaux.



LANCMENT DES TRAVAUX DE RECONFIGURATION DU BARRAGE ET DU REPEUPLEMENT EN SAUMONS

Après plusieurs années d'études et de travaux préparatoires, nous sommes, depuis le 2 mai 2019, dans le concret avec un démarrage de travaux de vidange et le démontage en fin d'été des vannes actuelles. Ces opérations ne se feront pas sans quelques désagréments inévitables sur la turbidité de l'eau ou encore des modulations de débit. **Nous demandons donc aux pêcheurs d'être compréhensifs : l'Allier connaîtra des phases de turbidité importante dans les prochains mois jusqu'à la fin des travaux prévu dans 3 ans.**

LES AMÉLIORATIONS ATTENDUES

Dès cet automne ce sont 58 km de frayères qui seront à nouveau accessibles pour les grands saumons de l'Allier.

Les travaux de reconfiguration du barrage seront bénéfiques pour la population de saumon atlantique de l'Allier avec une dévalaison des jeunes saumons et une montaison des reproducteurs très facilités par **une transparence complète de 91 jours.** Ces évolutions seront également favorables au transit sédimentaire.

Suite aux sollicitations des acteurs locaux y compris la Fédération de pêche de Haute-Loire, il a été décidé de remettre en route l'alevinage en amont du barrage de Poutès, validé par le comité de gestion des poissons migrateurs après l'avis positif du comité scientifique.

Ce sont 170 000 alevins pris sur le quota initial qui seront introduits dans l'Allier en amont du barrage sur des zones très favorables. Ces déversements ont été faits en juin 2019 pour des résultats attendus dans 3 – 4 ans !

L'objectif de cette opération est de profiter de ce réaménagement pour impulser une remontée plus rapide des saumons. **Ces alevins pourront grandir sur la meilleure zone de croissance de l'Allier avec des conditions de vie et de grossissement optimum.**

Cette mesure temporaire de soutien ne doit pas faire oublier aux représentants de l'état et aux collectivités tout le travail qu'il reste à faire sur la qualité du milieu également indispensable pour la sauvegarde de cette espèce (continuité écologique, qualité de l'eau, habitats...). Les blessures constatées sur les saumons lors de leur passage à Vichy attestent de ces difficultés physiques ! Il restera encore à prendre en compte la problématique de la prédation sur ces ouvrages.

Il ne faut pas oublier les attentes des pêcheurs qui rêvent de la réouverture de la pêche de ce poisson mythique. Celle-ci passe inexorablement par un retour d'une population pérenne dans les prochaines années, dans des conditions bien spécifiques.



DES JOURNÉES PORTES OUVERTES POUR PERMETTRE AU PLUS GRAND NOMBRE DE DÉCOUVRIR LA PÊCHE !



Depuis quelques années la Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du Puy-de-Dôme met l'accent sur l'apprentissage. De nombreuses actions sont ainsi menées dans le cadre du PDIPN (Pôle Départemental Initiation Pêche Nature) afin de promouvoir la pêche et sensibiliser à la protection des milieux aquatiques.

Tout au long de l'année, nos guides professionnels partenaires effectuent des animations sur le thème de la pêche et/ou de la découverte des milieux aquatiques pour les groupes constitués (écoles, centres de loisirs, ...) et pour les particuliers au sein de nos 6 Ateliers Pêche Nature répartis sur tout le territoire puydomois.

PENDANT L'ÉTÉ, LA FÉDÉRATION DE PÊCHE ORGANISE DES JOURNÉES « PORTES OUVERTES ».

Lors de ces journées, nos guides professionnels réalisent des démonstrations et des initiations à la pêche pour les promeneurs et les vacanciers qui se laissent aller à proximité des lacs touristiques du département.

Ces animations sont gratuites et les intervenants s'adaptent aux demandes des participants. En plus de l'apprentissage de la pêche, ils peuvent par exemple être amenés à parler de la réglementation, des différentes techniques ou encore de la biodiversité.

Chaque année, ce sont donc plusieurs centaines de personnes qui s'essayent à la pêche aux écrevisses, la pêche au coup, aux leurres ou encore la pêche à la mouche ; un pari réussi !

En 2019, ces journées portes ouvertes se dérouleront en juillet et août sur les plans d'eau suivants :

- Lac Chambon à Murol
- Lac des Hermines à Super Besse
- Plan d'eau des Prades à St Rémy sur Durolle
- Lac d'Aubusson d'Auvergne



Renseignements : accueil@peche63.com / 04.73.92.56.29 / www.peche63.com

LA MALADIE DU SOMMEIL : UN VIRUS DÉCOUVERT CHEZ LA CARPE DANS LE DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Début janvier 2019, des pêcheurs et des agents de la ville de Lyon ont informé la Fédération de Pêche du Rhône et de la Métropole de Lyon, d'importantes mortalités de carpe sur le plan d'eau du Parc de la Tête d'Or. Ce plan d'eau de 17ha, situé dans le centre de Lyon, est très fréquenté par les promeneurs et les pêcheurs.

La Fédération a donc sollicité ses gardes pêches particuliers qui se sont rendus sur place à plusieurs reprises et ont prélevé deux carpes qui ont été transmises au laboratoire départemental d'analyse du Jura et au laboratoire de l'ANSES (Agence de sécurité sanitaire) de Brest.

Les résultats des premières analyses ont mis en évidence la présence du virus de la maladie du sommeil de la carpe ou *Carp Edema Virus* (CEV), de la famille des poxvirus.

Cette maladie n'est pas transmissible à l'homme mais est très contagieuse pour les carpes et peut entraîner des mortalités massives. Celle-ci est probablement très présente en France mais reste difficile à détecter notamment en dépistage préventif. Il est probable que de nombreuses mortalités aient été attribuées à tort à une autre maladie, la VPC (virémie printanière de la carpe). Le CEV étant émergent, aucun suivi préventif n'a été fait ni en France ni en Europe.

L'introduction par un particulier d'une carpe Koï contaminée dans le lac est très probablement à l'origine des mortalités. En effet, selon le Docteur LAUTRAITE, vétérinaire exclusif en santé des poissons, les éleveurs japonais infectent volontairement leurs carpes dans de l'eau salée afin de les contraindre à développer une immunité sans que les symptômes ne les tuent (la maladie tue par excès de rétention d'eau, le sel permet de limiter la rétention). Il s'agit d'une sorte de vaccination.

Nous espérons pouvoir rapidement rouvrir la pêche dans ce parc, qui fait partie des symboles de la ville de Lyon. Les deux mortalités importantes qu'a subi récemment le département du Rhône à cause de pathologies introduites doivent nous inciter à être plus vigilants sur les déversements et les transferts de poissons.



QUELLES MESURES POUR CONTRÔLER LA MALADIE ?

Afin d'éviter tout risque de transfert de la maladie, l'arrêté municipal du 21/01/2019, établi sur la base des pouvoirs de police sanitaire du maire, a interdit la pêche sur le plan d'eau du Parc de la tête d'Or dans l'attente de mesures concertées prises sous avis vétérinaire.

La vidange et le chaulage du plan d'eau infecté restent les meilleures solutions si cela est techniquement et économiquement réalisable. Toutefois, cette maladie n'étant pas réglementée, il n'y a pas de garantie de repeupler le plan d'eau avec des poissons indemnes. Concernant le risque de contamination vers d'autres cours d'eau ou plan d'eau, le Dr LAUTRAITE estime qu'il est fort probable que le Rhône soit déjà contaminé mais que compte tenu de la taille du fleuve, les mortalités n'aient pas été identifiées ou attribuées à tort à la VPC. Le risque principal est la contamination d'eaux closes comme les plans d'eau ou les piscicultures.

L'arrêt des mortalités impose désormais une nouvelle réflexion afin de passer de la gestion de crise à la gestion du risque. Compte tenu de l'impossibilité technique de vidange (connexion à la nappe), les mesures en discussion concernent l'interdiction d'introduction et d'export de poisson depuis ce lac ainsi que des recommandations sur la désinfection du matériel utilisé par les usagers du site. Selon le Dr LAUTRAITE, cette famille de virus est assez résistante, cependant le Virkon® ou le Désogerme® sont des produits désinfectant adaptés (sous réserve de respecter les conditions d'utilisation comme virucide).



FÉDÉRATION DE PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE LA SAVOIE

LABELLISATION DU PREMIER PARCOURS « FAMILLE » DANS LE DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

Le Vieux Rhône de Belley, grand fleuve sauvage, est classé en 2ème catégorie piscicole. Ce secteur abrite une population plus largement dominée par les cyprinidés (ablettes, gardons, rotengles, goujons, chevesnes et barbeaux) et leurs carnassiers associés (perche, brochet et silure).

Si ce fleuve offre un milieu et un peuplement de qualité, il manque des postes de pêche aménagés notamment pour les personnes à mobilité réduite. Suite à ce constat, la Fédération de Savoie pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FSPPMA) et la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) ont, dans le cadre de leur convention de partenariat 2012/2014, inscrit un projet de mise en œuvre d'un ponton Personne à Mobilité Réduite (PMR) sur la commune de Yenne.

Après une étude projet réalisée en 2013 par la CNR, et au vue du potentiel du site, l'AAPPMA de Yenne et la Fédération ont entrepris d'englober ce ponton dans un projet plus global de création d'un Parcours de Pêche labellisé « Parcours Famille », selon la charte nationale de la FNPF, en partenariat avec l'AAPPMA du Bas Bugey et la Fédération de Pêche de l'Ain. Le but étant de faire découvrir ou redécouvrir ce fleuve majestueux et ses ressources insoupçonnées au grand public à travers la pratique de la pêche.

La labellisation de ce parcours « Famille » sera un premier pas vers l'aménagement d'un second parcours « Passion », à l'aval du seuil de Lucey.



Une action soutenue par la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du Plan pêche et milieux aquatiques



LOCALISATION : Commune de Yenne, Savoie. Rive gauche du Rhône sur le lot A12. Confluence avec le Flon.

LES AMÉNAGEMENTS : un ponton de pêche PMR et son cheminement d'accès, ainsi qu'un travail des berges qui seront aplanies et stabilisées pour créer 3 postes de pêche sécurisés de 4m chacun sur des emplacements déjà utilisés par les pêcheurs.

RÉGLEMENTATION : Les pêcheurs savoyards bénéficieront des mêmes conditions de pêche à 4 cannes que les pêcheurs de l'Ain (réciprocité) sur le secteur concerné.

LES PLUS :

- la présence de deux zones de mise à l'eau (bateau à moteur interdit)
- la présence de différentes zones de stationnement
- un poste PMR

LES AUTRES ACTIVITÉS : La présence d'un sentier pédestre « de la lône d'en l'île » formant une boucle en reprenant en partie le GR65 de St Jacques de Compostelle.



FÉDÉRATION DE PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE

PÊCHER LES LACS D'ALTITUDE

La Haute-Savoie compte une dizaine de lacs d'altitude (>1 500 m) sur lesquels on peut pratiquer la pêche. Depuis 2007, la Fédération de Pêche étudie ces milieux et leurs peuplements piscicoles, afin d'orienter au mieux leur gestion.

Cette démarche a conduit la Fédération à réaliser en 2010 et 2011 les premiers diagnostics écologiques jamais effectués sur ces milieux, afin de proposer aux AAPPMA gestionnaires des plans de gestion adaptés à chacun de ces lacs et à leurs conditions environnementales souvent difficiles et très variées.

Sur chaque plan d'eau, l'espèce la plus adaptée (truite fario, cristivomer, truite arc en ciel ou saumon de fontaine) et les quantités d'alevins à introduire ont ainsi été définies, dans le but d'offrir aux pratiquants la meilleure qualité de pêche possible.

LE SAVIEZ-VOUS ?

A l'origine, les lacs de montagne étaient des milieux dépourvus de poissons. Ce sont les bergers les premiers, il y a plus de deux siècles, qui les ont introduits. Ils les montaient dans des boîtes depuis la vallée, afin de disposer d'une ressource de nourriture durant l'estive. Ce n'est qu'au début du siècle dernier que les premières sociétés de pêches, ancêtres de nos AAPPMA actuelles, ont pris le relais de ces pratiques et ont réalisé les alevinages au bénéfice de leurs adhérents.

LE GRAND LAC JOVET

Situé au coeur de la réserve naturelle des Contamines Montjoie, à une altitude de 2 173 m, le lac Jovet étend ses eaux cristallines sur 7,5 hectares au pied du Mont Tondu (3 196 m). C'est après une randonnée d'environ 3h au départ de Notre Dame de la Gorge que vous découvrirez ce magnifique plan d'eau aux faux airs de lagon, la transparence de ses eaux permettant d'y voir le fond sur l'ensemble de sa surface, même au plus profond du lac (8,5 m).



Il présente la particularité d'être principalement alimenté en eau par une résurgence sous-lacustre, arrivant au fond du lac. Autre particularité, il héberge l'une des seules populations de truites arc en ciel sauvages du département, qui se reproduisent en été dans le Bon Nant auquel le lac donne naissance. Vous y croirez également l'omble chevalier et la truite fario, qui s'y reproduisent, et le cristivomer, introduit plus récemment.

La plupart des espèces présentes s'y reproduisant naturellement, le lac n'est plus aleviné depuis 2014. Si la taille des poissons présents demeure généralement modeste, eu égard aux conditions difficiles proposées par le milieu, certains spécimens hantent les eaux du lac, comme en témoigne cette truite fario de plus de 4 kilos capturée au cours d'une pêche d'étude en 2013. Cette truite a été remise à l'eau après mesures.

LE LAC DE TAVANEUSE



Situé dans le massif du Chablais, à 1 806 m d'altitude, le lac de Tavaneuse étend ses 2,5 hectare au pied des impressionnantes falaises de la Petite Pointe du Piron. Comptez deux bonnes heures de marche depuis Prétairié (vallée d'Abondance) pour rejoindre le lac, niché au coeur des pelouses alpines et des éboulis rocheux.

D'une profondeur maximale de 5,5 m, il accueille une population de truite fario méditerranéenne de souche Abondance. Si, comme dans tous les lacs d'altitude, la pêche peut s'y révéler capricieuse, le lac de Tavaneuse permet les jours fastes de réaliser de magnifiques coups du soir et du matin à la mouche sèche.



ASSOCIATION MRM, FÉDÉRATIONS DE PÊCHE DE L'ARDÈCHE ET DE LA DRÔME : GESTION COLLABORATIVE DE LA PASSE À POISSONS DU POUZIN

Forte de leur première expérience dans l'étude de fonctionnalité de la passe à poissons de Rochemaure en 2016, la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) a une nouvelle fois confié aux fédérations de pêche de l'Ardèche et de la Drôme et à l'Association MRM l'évaluation du bon fonctionnement d'une passe à poissons : celle du barrage du Pouzin !

UNE ORGANISATION BIEN RODÉE !

Afin de répondre aux différents objectifs, l'organisation retenue a été la même qu'à Rochemaure :

- **Les fédérations de pêche de l'Ardèche et de la Drôme** étaient responsables de l'entretien des caissons abritant les caméras, de la récupération et du changement des disques durs où sont stockées les données enregistrées et de leur transfert à MRM.
- **L'association MRM** était quant à elle chargée de la coordination des opérations entre les différentes structures impliquées et de veiller au bon déroulement de l'étude (détection à distance de problèmes d'enregistrements, compte rendu de l'avancement des opérations auprès de la CNR, synthèse du retour d'expérience pour éventuelle optimisation du suivi...).

MRM était également chargée de dépouiller les enregistrements pour dénombrer les espèces piscicoles empruntant la passe à poissons et analyser les résultats pour apporter des éléments concrets sur le fonctionnement de la passe (présence/absence des espèces attendues, effectifs rencontrés, comportements de nage...).

Rochemaure fait partie de l'aménagement CNR de Montélimar. C'est le 5^{ème} aménagement sur le Rhône, situé à 177 km de la mer.

Le barrage du Pouzin fait partie intégrante de l'aménagement CNR de Logis Neuf. Il s'agit du 6^{ème} ouvrage rencontré depuis la mer. Il se situe à environ 195 km de l'embouchure.



DES ÉCHANGES EFFICACES

MRM a proposé un calendrier d'intervention in situ avec un roulement entre les fédérations de pêche.

Alors que les référents de chaque structure étaient en contact pour régler rapidement les problèmes techniques, en particulier au début du suivi (pannes électriques, déconnexions de l'accès à distance...), la société HIZKIA concepteur du système de vidéocomptage a également été sollicitée pour des problèmes d'ordre informatique (réglages du logiciel de détection, pannes d'ondulateurs...).

MRM a aussi régulièrement échangé avec la Direction Ingénierie de la CNR pour leur faire part de l'avancement et du bon déroulement des opérations. Une réunion de restitution a permis à l'ensemble des acteurs de se rencontrer et de partager les conclusions et retours d'expérience.

L'organisation choisie s'est avérée bien adaptée pour ce type d'opération puisque les pertes de données ont été très limitées (système d'acquisition fonctionnel 93% du temps en lien avec des coupures de courant, pannes électriques ou erreurs de manipulation) et les objectifs initiaux atteints (élément de conclusion sur la fonctionnalité).

La communication et les échanges entre les partenaires, coordonnés par MRM, ont permis de partager non seulement une vision commune des enjeux inhérents au Pouzin en termes de circulation piscicole, mais aussi l'intérêt d'études à plus large échelle pour visualiser l'efficacité des stratégies de restauration de la continuité.

L'UNION DE BASSIN LOIRE-BRETAGNE (UFBLB) PARTENAIRE D'UN PROJET EUROPEEN SUR LES POISSONS MIGRATEURS AMPHIHALINS DE L'ATLANTIQUE

Portugal, Espagne, France, Royaume-Uni et Irlande ; cinq pays européens bordant la façade atlantique ; s'engagent dans un projet « Interreg Espace Atlantique », nom de code « DiadES » pour Diadromous fish and Ecosystem Services, dont l'objectif est d'évaluer et renforcer les services écosystémiques associés aux poissons migrateurs amphihalins* dans un contexte de changement climatique.

Les activités humaines et le changement climatique influent sur les populations de poissons migrateurs amphihalins. Notamment, leur distribution atlantique et leur abondance changent, engendrant de nouvelles interactions socioéconomiques entre les territoires. Le projet DiadES vise à améliorer les services écosystémiques associés à cette ressource transnationale en établissant des règles communes de gestion des migrateurs sous

* Les poissons migrateurs amphihalins appartiennent à des espèces qui sont dans l'obligation de se déplacer entre les eaux douces et la mer afin de réaliser complètement leur cycle biologique. Toutes ces espèces se reproduisent en rivière et grossissent en mer sauf l'anguille qui fait exactement le contraire et se reproduit en mer des Sargasses.

conditions climatiques présentes et futures, et en favorisant la coopération régionale pour leur conservation et leur exploitation durable.

Ce projet est financé par le programme Interreg Espace Atlantique du Fond Européen de Développement Régional (FEDER), avec un budget de 2,2 millions d'euros, et sera mis en œuvre jusqu'en 2022.

Au terme de ces 3 années, le projet aboutira à l'élaboration d'un atlas de répartition des espèces et des services écosystémiques associés, d'un outil de sensibilisation à la gestion des poissons migrateurs qui prendra la forme ludique d'un jeu de rôle ainsi que d'une déclaration présentant les « nouveaux » objectifs de gestion de ces espèces dans l'Espace Atlantique et à l'étranger, signée par tous les acteurs clés impliqués dans cette gestion.

En attendant la mise en ligne du site internet du projet, restez informé en suivant #DiadESproject sur les réseaux sociaux !



SYNTHÈSE DES ACTIONS RÉALISÉES PAR LES FÉDÉRATIONS DE PÊCHE EN PARTENARIAT AVEC LES AGENCES DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE ET RHÔNE-MÉDITERRANÉE-CORSE

En Région Auvergne-Rhône-Alpes, le 10^{ème} programme d'intervention des Agences de l'eau, conduit en partenariat avec les structures associatives de la pêche de loisir a permis d'engager, entre 2013 et 2018, 11,5 millions d'euros en faveur des milieux aquatiques.

3 MILLIONS D'EUROS POUR LES MILIEUX AQUATIQUES EN LOIRE-BRETAGNE

Concernant le Bassin Loire-Bretagne, 7 fédérations de pêche de la région Auvergne-Rhône-Alpes ont réalisé une soixantaine d'actions de restauration des cours d'eau et des zones humides, de connaissance et suivi des espèces piscicoles ou encore de sensibilisation à l'environnement. Ces actions s'inscrivent dans le 10^e programme d'intervention et ont fait l'objet d'un soutien de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au travers d'une aide financière d'environ 1,8 million d'euros pour un montant total d'actions de plus de 3 millions d'euros.

8,5 MILLIONS D'EUROS POUR LES MILIEUX AQUATIQUES EN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

Sur le Bassin Rhône-Méditerranée, ce sont près de 8,5 millions d'euros investis dans les milieux aquatiques par les fédérations de pêche de la région Auvergne-Rhône-Alpes, aidées à hauteur de 5 millions d'euros par l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse.

A noter que sur l'ensemble du bassin Loire-Bretagne ce sont plus de 600 actions qui ont été réalisées pour un montant total d'environ 24 millions d'euros dont 14 millions d'aides de l'agence de l'eau. Les montants investis et aidés par l'Agence sont similaires pour ce qui concerne le bassin Rhône-Méditerranée Corse.

Ces actions répondent aux enjeux fixés par la directive cadre sur l'eau de l'Union Européenne et participent à l'atteinte du bon état écologique, avec pour objectif deux tiers des masses d'eau en 2021.



PORTRAIT DE BÉNÉVOLE

Lors du XVII^e championnat du monde de pêche de truites aux leurres artificiels, qui s'est déroulé pour la première fois en France cette année, les pêcheurs amateurs de loisir du Cantal n'ont pas ménagé leurs efforts pour accueillir cette compétition sur leur territoire. Rencontre avec l'un des 150 bénévoles qui ont contribué à l'organisation de l'événement, Christian SINTUREL, un pêcheur passionné et militant !

Questions à Christian SINTUREL

Président de l'AAPPMA du Bassin d'Aurillac dans le Cantal

Christian, pouvez-vous nous parler de votre passion pour la pêche ?

Ma passion pour la pêche est arrivée dès mon plus jeune âge, aux environs de 8 ans, avec la participation de mon grand-père, c'est lui qui m'a fait attraper mes premiers poissons dans les bassins de la mine, à Saint-Éloy-les-Mines (Puy-de-Dôme). Depuis j'ai goûté à toutes sortes de pêche : de la pêche au vairon, goujon, truite, au toc, à la mouche, aux leurres, aux écrevisses en ruisseau et en rivière, la pêche du carnassier du bord et en bateau. Je pratique de préférence seul, ou à deux sur une embarcation, le plus souvent en ruisseau, rivière et lac de barrage.

La pêche est une véritable passion pour moi, je découvre énormément de choses au bord de l'eau mais il faut être attentif au milieu qui nous entoure. Qu'y a-t-il de plus beau que d'être accompagné par un écureuil tout au long de son parcours de pêche ?

Vous êtes engagé dans le bénévolat associatif depuis 50 ans, qu'est-ce qui vous motive ?

Ma motivation pour le bénévolat depuis une cinquantaine d'années vient du fait que j'apprends beaucoup de choses de la vie en groupe, des connaissances des différents milieux, de l'amitié et du respect des gens que l'on fréquente, mais malheureusement le bénévolat est en train de disparaître, les gens ont de plus en plus de mal à s'investir, pourquoi ?

Votre AAPPMA a été co-organisatrice du XVII^e championnat du monde de pêche truite aux leurres artificiels qui s'est déroulé récemment à Arpajon-sur-Cère dans le Cantal, qu'elle a été votre implication avec l'ensemble des membres de votre association ?

Effectivement l'AAPPMA du Bassin d'Aurillac et ses 80 bénévoles ont été mis à contribution pour cette manifestation mondiale.

Notre AAPPMA a d'abord cherché des bénévoles (ce qui ne fut pas chose facile), réalisé auprès des propriétaires les demandes d'autorisations de passage sur leurs terrains, trouvé une entreprise pour assurer le nettoyage des berges. Elle a également participé aux rendez-vous avec les différents partenaires (principalement la mairie d'Arpajon), réalisé les lâchers de poissons (1500kg) et géré le village exposition, les parkings et tout ce qui se rattache de près ou de loin à cette manifestation, en collaboration avec la Fédération départementale de pêche du Cantal.



Qu'est-ce qui vous a plu lors de cette compétition internationale ?

La mixité des populations et compétiteurs présents tout au long de la manifestation, l'implication du nombre de bénévoles, le déroulement de la compétition très complexe et l'encadrement par la FFPS (Fédération Française de Pêche Sportive).

En quoi était-il important de vous mobiliser ?

La tenue d'un championnat du monde, la première fois en France, se voulait d'être une réussite en mobilisant le maximum de partenaires et en faisant le moins d'erreurs possible. C'était aussi une occasion exceptionnelle de faire découvrir notre magnifique région.

Qu'a apporté le championnat pour la pêche de loisir sur votre territoire ?

Depuis quelques semaines, à l'issue du championnat, de nombreux pêcheurs sont venus pratiquer les cours d'eau qui ont accueilli la compétition mais il faut encore être patient pour constater les retombées attendues.

D'après vous, le bénévolat est-il indispensable dans le milieu de la pêche associative ? En quoi ?

OUI ! il est très important et indispensable. Malheureusement il est de plus en plus compliqué de trouver des gens voulant s'investir dans la société et dans la gestion d'une AAPPMA.

Que diriez-vous pour motiver des personnes, et les jeunes, à s'investir comme bénévole dans la pêche de loisir ?

Je pense qu'il faut sensibiliser les plus jeunes qui participent aux écoles de pêches, ce sont eux qui peuvent assurer la relève dans nos associations de pêche. En plus des appels réguliers, le bouche à oreille semble être un moyen efficace pour recruter des bénévoles, j'ai pu le vérifier dernièrement avec la demande de deux gardes particuliers.

En quelques mots, pour vous la pêche c'est ...

Un moment de détente et de décompression, seul ou en compagnie des copains autour d'un bon casse-croute, de découverte de nouveaux milieux et de nouvelles personnes, de formation de jeunes pêcheurs avec une école de pêche ainsi que le respect de l'environnement car c'est l'avenir de nos enfants que l'on a entre nos mains.

LE SAVIEZ-VOUS ?

SPÉCIAL CARNASSIERS



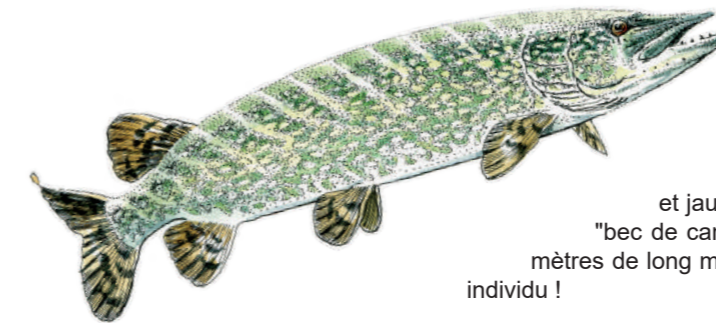
PARTIE 1/3

PREMIÈRE PARTIE : DÉCOUVRIR LES CARNASSIERS

Brochets, perches, black-bass, sandres, silures... ils ont la réputation d'être des prédateurs redoutables, opportunistes, agressifs, vifs et voraces, pourtant, au-delà de ces points communs, ces carnassiers des eaux douces ont des conditions de vie (biologie, alimentation, reproduction) différentes.

Faites connaissance avec chacune de ces espèces !

LE BROCHET (*Esox lucius*)



individu !

Parmi les trois espèces présentes en France, *Esox lucius* (espèce indigène) est sans aucun doute le carnassier le plus connu et le plus apprécié des pêcheurs ! Il est d'ailleurs reconnaissable d'un coup d'œil grâce à sa robe verte et jaune, tachée ou zébrée, à sa silhouette fuselée et à son "bec de canard". Les plus grands spécimens avoisinent les 1,50 mètres de long mais un brochet entre 60 cm et 1 mètre est déjà un bel individu !

Ce prédateur est capable de consommer une grande variété de proies vivantes, en majorité des poissons (gardons, rotengles, brèmes...) mais, opportuniste, il mange également mollusques, crustacés, larves, têtards, reptiles, rongeurs, grenouilles, écrevisses, canards et poules d'eau ! Le cannibalisme n'est pas rare non plus. S'il a la réputation d'être « un monstre vorace », le brochet contribue à l'équilibre des peuplements piscicoles et des milieux aquatiques, en régulant le développement de certaines espèces.

La reproduction du brochet a lieu de février à mars, dans une eau entre 5 et 12°C. La femelle peut pondre jusqu'à 600 000 œufs selon son poids, dans des zones peu profondes. Les œufs sont libérés dans les herbiers où ils se fixent aux végétaux, aucun soin, ni aucune protection ne sont assurés par les parents.

LE SANDRE (*Sander lucioperca*)

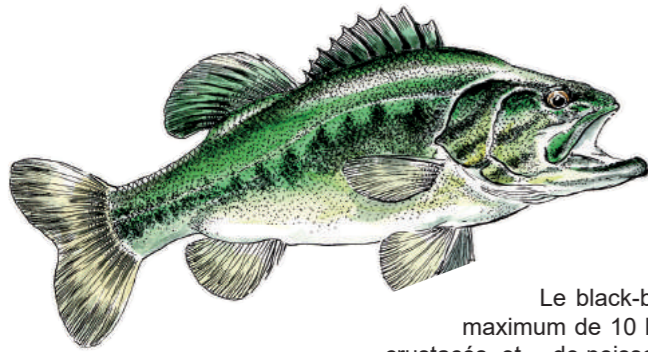


Parmi les 5 espèces de sandre, une seule réside en France suite à son introduction en Europe au XX^e siècle. Depuis ses premières captures dans la Saône en 1920 et dans le Rhône en 1930, l'espèce s'est largement répandue par l'intermédiaire de l'élevage en pisciculture.

Le sandre a un corps allongé et fusiforme avec deux grandes nageoires dorsales dont la première comporte environ quinze rayons épineux ! Ses nageoires caudales et pectorales sont jaunes, son museau est allongé. Le poisson peut atteindre 1 mètre et peser entre 15 et 20kg.

Contrairement au brochet, le sandre (dont le gosier est plus étroit) se nourrit de proies plus petites et quasiment exclusivement de poissons (ablettes, brèmes, goujons, perches...) mais il apprécie énormément les écrevisses.

Lors de la reproduction, d'avril à juin, la femelle peut pondre jusqu'à 200 000 œufs par kilo de son poids, dans un nid composé de branches, de végétaux et de cailloux. A l'inverse du brochet, le sandre mâle est beaucoup plus protecteur, il va se montrer très agressif pour défendre sa progéniture des prédateurs. Le sandre est à ce moment-là aussi très vulnérable car il va se jeter sur tout ce qui s'approche de son nid, il convient aux pêcheurs de respecter cette période en évitant sa pêche.

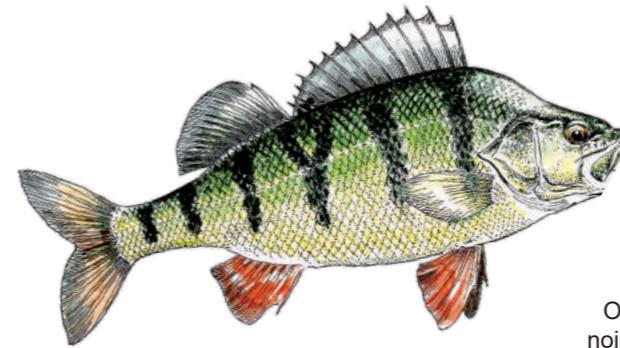


LE BLACK-BASS (*Micropterus Salmoides*)

Originaire d'Amérique du nord, où il est très apprécié des pêcheurs, le black-bass à grande bouche a été introduit en Europe vers 1890. Vous le reconnaîtrez grâce à sa couleur verte, son corps trapu, sa grande bouche, sa bande latérale noire et sa nageoire dorsale piquante (attention aux doigts !).

Le black-bass est un poisson qui peut atteindre 80 cm de long pour un poids maximum de 10 kg. Il se nourrit essentiellement de petits poissons, de grenouilles, de crustacés, et... de poissons-chat ! en effet il a la particularité d'assurer une régulation naturelle de cette espèce.

C'est entre Avril et Mai que le black-bass se reproduit, dans une eau avoisinant les 18°C. Tout comme le sandre, le black-bass mâle creuse un nid dans du gravier où il féconde et protège farouchement les œufs déposés par la femelle, même après leur éclosion.



LA PERCHE (*Perca fluviatilis*)

La perche commune est présente en abondance dans la plupart des cours d'eau français et de manière plus générale en Europe, par contre on ne trouve pas ou peu de population dans les pays du sud tels que l'Espagne, le Portugal ou la Grèce. Elle est à différencier de la perche soleil, qui elle, est importée d'Amérique et considérée comme un poisson nuisible. On reconnaît la perche commune à son dos bossu, à ses lignes noires transversales, à sa nageoire épineuse et à la couleur rouge de sa queue et de ses nageoires.

Moins solitaire que le brochet, elle vit et chasse en banc des petits animaux vivants tels que des vers, des insectes, des crustacés, des écrevisses ou d'autres petits poissons (ablettes, gardons et parfois des petites perches !). Le brochet et le sandre sont des prédateurs de cette espèce.

La perche, une fois adulte, mesure environ 25 cm et pèse environ 200 grammes, elle peut dépasser 40 cm et 2 kilos.

La reproduction a lieu en avril dans des eaux peu profondes et froides (entre 7 et 8°C). Elle pond ses œufs (jusqu'à 300 000 œufs) sous forme de rubans qui se fixent aux plantes aquatiques ou à des branches immergées. Pour préserver l'espèce et ses frayères, il convient au moment de la reproduction de ne pas nettoyer les cours d'eau ou les étangs en laissant les branches dans l'eau.

CONNAISSEZ-VOUS LE CRAPET DE ROCHE ? (*Ambloplites rupestris*)



Ce poisson ressemble comme deux gouttes d'eau à la perche soleil dont il est de la même famille avec le black-bass. Mais ne vous méprenez pas, sa robe n'est pas aussi flamboyante et le crapet de roche est beaucoup plus discret. Méconnu et peu pêché (souvent de manière accidentelle !), ce poisson originaire des Etats-Unis est bien présent en France, notamment dans le fleuve Loire, depuis son introduction en Europe dans les années 1900.

Le crapet de roche a un corps ovale de couleur brun doré à brun olive. Par rapport à ces cousins carnassiers, c'est un petit poisson qui mesure entre 15 et 20 cm et qui se cache sous les rochers, d'où son nom !

Il se reproduit généralement entre avril et mi-juillet lorsque la température de l'eau atteint les 15, 20°C. La femelle dépose alors entre 2 000 et 11 000 œufs que le mâle garde et protège jusqu'à l'éclosion.

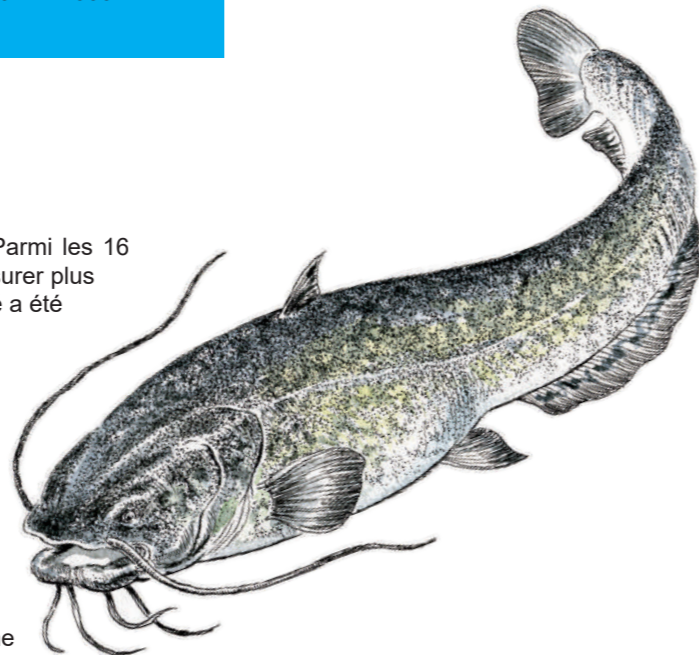
LE SILURE GLANE (*Silurus glanis*)

C'est le 3ème plus grand poisson d'eau douce au monde ! Parmi les 16 espèces connues, le silure glane, présent en France, peut mesurer plus de 2,5 mètres, d'ailleurs le plus gros silure pêché et homologué a été capturé dans le Tarn en 2017, il mesurait 2,74 mètres !

Le silure a un corps allongé, une peau très glissante de couleur verte-brune à noir, tandis que son ventre est plutôt jaunâtre ou blanchâtre, certains individus sont albinos.

Ce carnassier a une alimentation généraliste et opportuniste, il peut consommer une grande variété de poissons (certains faisant la moitié de sa taille !), mais aussi d'autres animaux vivants qui s'aventurent au bord de l'eau, tels que des pigeons ou des canards.

Il se reproduit de mi-mai à mi-juin, plutôt le soir dans une température entre 18 et 21°C. Une femelle peut pondre jusqu'à 2 600 000 œufs qu'elle déposera dans un nid. Le mâle, très protecteur, défendra avec agresseivité tout ce qui s'approche de sa progéniture.



PROCHAINE ÉDITION

PARTIE 2/3 : PÊCHER LES CARNASSIERS

Habitats, comportements, techniques de pêche...

Vous souhaitez recevoir le magazine Réseau Pêche par mail ? C'est possible !

Ecrivez-nous pour en faire la demande :
communication@peche-auvergne-rhonealpes.fr

GÉNÉRATION PÊCHE



CLIQUEZ



IMPRIMEZ



PECHEZ



www.cartedepeche.fr

La carte de pêche est obligatoire pour pratiquer la pêche de loisir en eau douce ! Retrouvez toutes les cartes pour pêcher selon vos envies, que ce soit à l'année, à la semaine ou à la journée.